



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 27 janvier 2026 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président** (avec pouvoir de REY-MANIFICAT Dominique)
PETIOT Christine (avec pouvoir de DECROIX Vincent à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-16) – JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de CHAMPEIX Jean-François) – TREVEYS Marc (avec pouvoir de PICHON Cécile) – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – PONCET André – COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**
ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre) – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves (présent à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-03) – DECROIX Vincent (présent jusqu'à délibération N°CCMVR25-01-27-15) – DI VINCENZO Caroline (avec pouvoir de MICHEL-DÉLÉAGE Christelle) – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle (avec pouvoir de BRUN Adeline) – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – JACOUD Marie-Claire (présente à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-02) – JAMON Luc – LARDON Pierre – ROUCHOUSE Didier – SAEZ Alain – VÉROT Guy, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : REY-MANIFICAT Dominique (pouvoir donné à DELPY Xavier) – BRUN Adeline (pouvoir donné à GAMEIRO Isabelle) – CHAMPEIX Jean-François (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre) – DECROIX Vincent (pouvoir donné à PETIOT Christine à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-16) – LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à BONNEFOY Christian) – LYONNET Jean-Paul – MAISONNEUVE Denise – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle (pouvoir donné à DI VINCENZO Caroline) – PICHON Cécile (pouvoir donné à TREVEYS Marc) – SABOT Nicolas.

ETAIENT ABSENTS : BRAYE Yves (absent pour les délibérations n°CCMVR26-01-27-01 et 02) - JACOUD Marie-Claire (absente pour la délibération n°CCMVR26-01-27-01) – RIFFARD Patrick – BRUN Pierre – LAMBERT Céline – MANGIARACINA Annie – PAULET Karine

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-01**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique – Année 2025 - Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;
Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026 ;

Il est rappelé que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement au débat sur l'orientation budgétaire, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les modalités et le contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente aussi les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique définissent, quant à eux, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés en la matière.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025 et le plan d'actions ci-joint est présenté.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2025 et du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président


La secrétaire de séance

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 35

Votants : 35


Xavier DELPY



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



Communauté de communes
Marchés du Velay Rochebaro

AR Prefecture

043-200073427-20260127-CCMVR260127_01-DE
Reçu le 30/01/2026

RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES Année 2025

ation du 30/01/2026

Conseil communautaire
27 janvier 2026

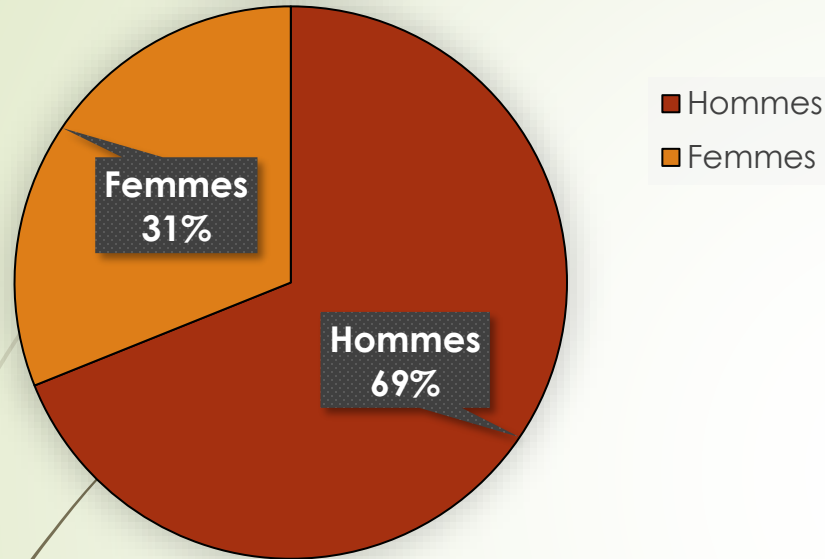


Répartition des femmes et des hommes selon la filière

TITULAIRES ET NON-TITULAIRES EMPLOIS PERMANENTS

FILIERES	FEMMES	HOMMES	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	16	5	21	76%	24%
Technique	3	43	46	7%	93%
Animation	1	2	3	33%	67%
Sportive	1	1	2	50%	50%
Culturelle	1	0	1	100%	0%
Médico-sociale	1	0	1	100%	0%
Total	23	51	74	31%	69%

REPARTITION FEMMES-HOMMES DES EFFECTIFS



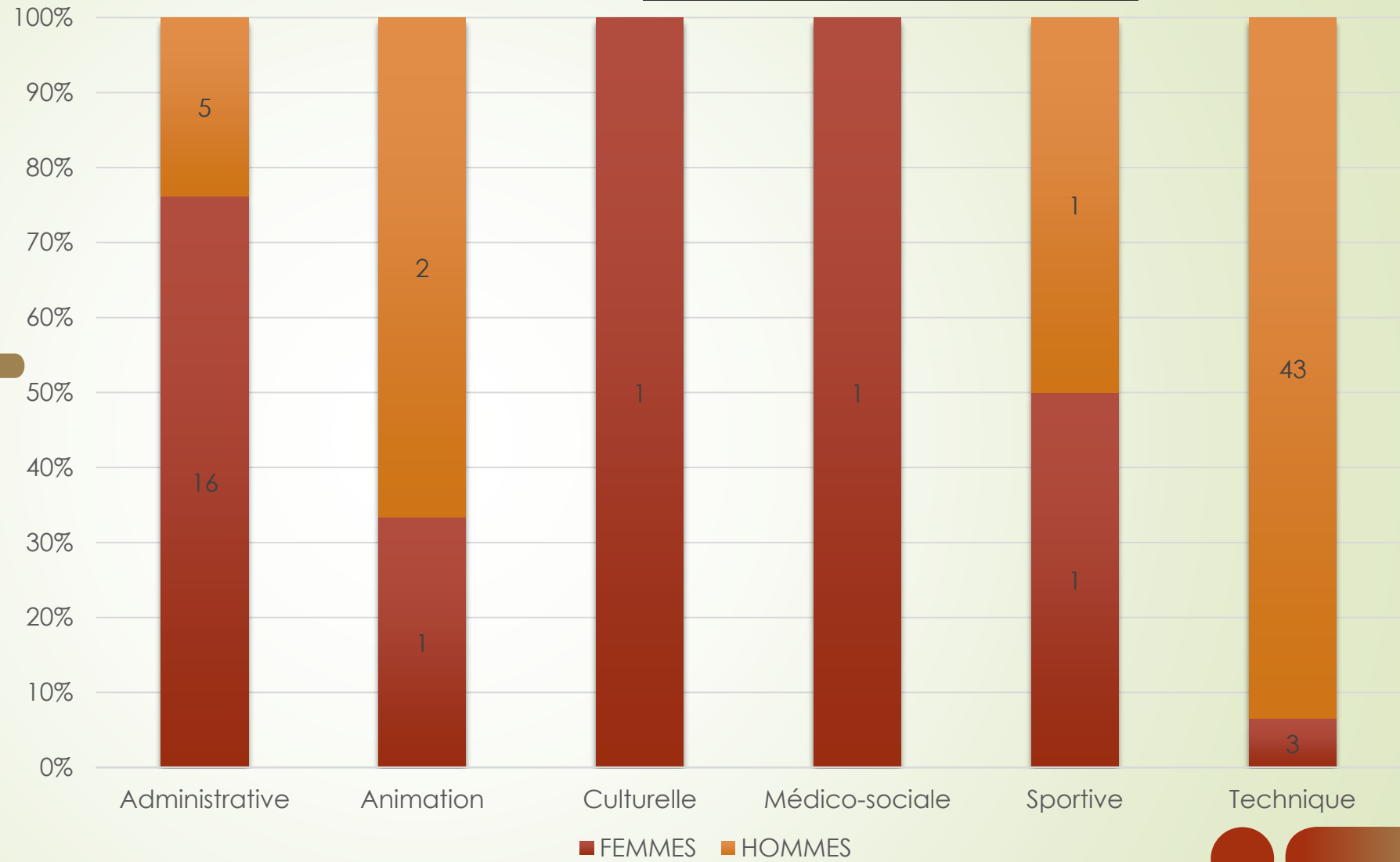
Répartition des effectifs

Au niveau national : 63 % des agents qui travaillent dans la fonction publique sont des femmes (contre 46 % dans le secteur privé)*

La surreprésentation des hommes au sein de la CCMVR est due à leur nombre au sein du service de la Collecte des Ordures Ménagères, et de la régie de l'Eau

** Source: DGAFP, Egalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique territoriale (Publication Août 2024)*

Répartition par filière

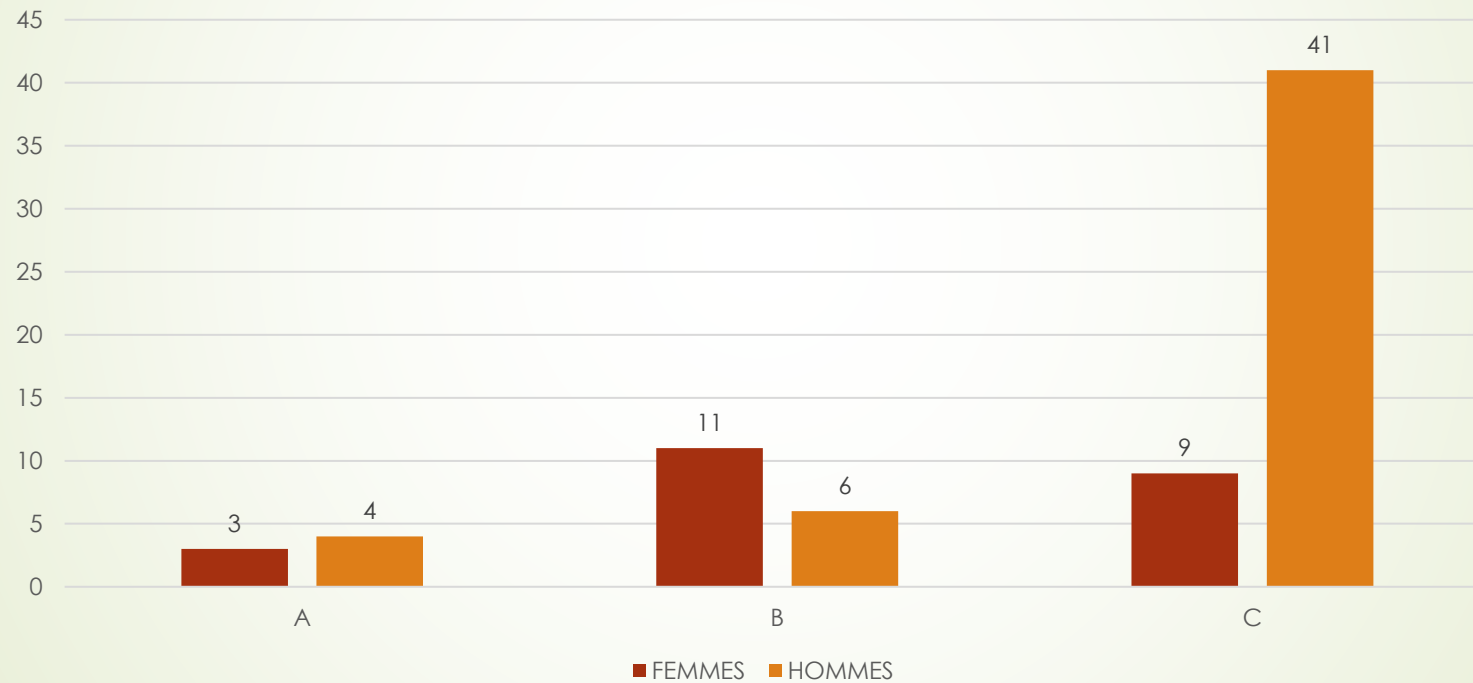


ation du 30/01/2026

Répartition par catégorie hiérarchique

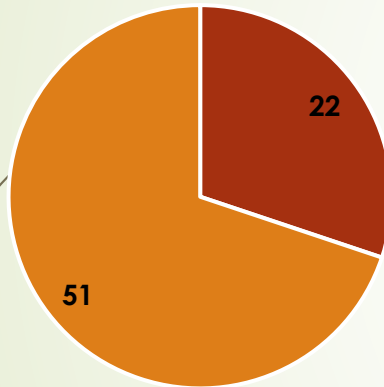
Catégorie	Femmes	Hommes
A	3	4
B	11	6
C	9	41
TOTAL	23	51

Répartition par catégorie hiérarchique



Temps de travail

Temps complet



■ FEMMES ■ HOMMES

	Femmes	Hommes
Temps complet	22	51
Temps non complet	1	0
Total	23	51

Pyramide des âges

	Femmes	Hommes
50 ans et +	6	21
40 à 49 ans	9	15
30 à 39 ans	2	10
- 30 ans	6	5
Total	23	51

AR Prefecture

043-200073427-20260127-CCMVR260127_01-DE
Reçu le 30/01/2026

Communauté de Communes :

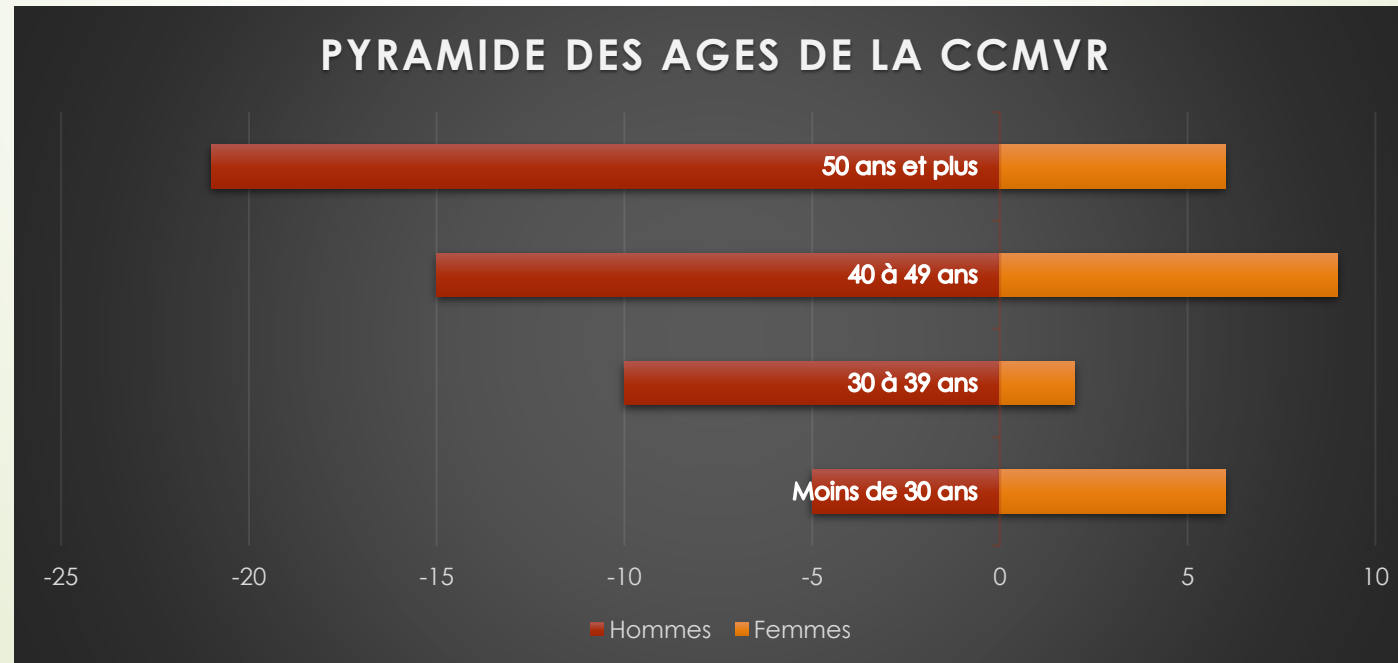
Age moyen : 44 ans

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : 44 ans

Source: DGAFP, rapport annuel 2023

ation du 30/01/2026



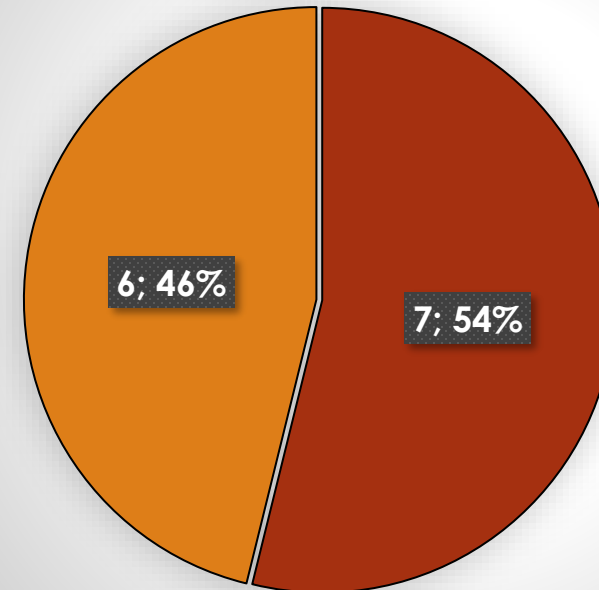
Répartition des femmes et des hommes sur les emplois à responsabilités

Direction Générale

La Direction Générale est occupée par une femme

Les femmes sont davantage représentées sur les postes de responsables de service

RESPONSABLES DE SERVICE



■ FEMMES
■ HOMMES

AR Prefecture

043-200073427-20260127-CCMVR260127_01-DE
Reçu le 30/01/2026

MERCI DE VOTRE ATTENTION

ation du 30/01/2026



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 27 janvier 2026 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président** (avec pouvoir de REY-MANIFICAT Dominique)
PETIOT Christine (avec pouvoir de DECROIX Vincent à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-16) – JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne – MONCHER Jean-Pierre (avec pouvoir de CHAMPEIX Jean-François) – TREVEYS Marc (avec pouvoir de PICHON Cécile) – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – PONCET André – COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**
ARNAUD Sandrine – BLANGARIN Catherine – BONNEFOY Christian (avec pouvoir de LAURANSON Marie-Pierre) – BORY René – BOURGIN-BAREL Paul – BRAYE Yves (présent à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-03) – DECROIX Vincent (présent jusqu'à délibération N°CCMVR25-01-27-15) – DI VINCENZO Caroline (avec pouvoir de MICHEL-DÉLÉAGE Christelle) – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle (avec pouvoir de BRUN Adeline) – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – JACOUD Marie-Claire (présente à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-02) – JAMON Luc – LARDON Pierre – ROUCHOUSE Didier – SAEZ Alain – VÉROT Guy, **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : REY-MANIFICAT Dominique (pouvoir donné à DELPY Xavier) – BRUN Adeline (pouvoir donné à GAMEIRO Isabelle) – CHAMPEIX Jean-François (pouvoir donné à MONCHER Jean-Pierre) – DECROIX Vincent (pouvoir donné à PETIOT Christine à partir de la délibération n°CCMVR26-01-27-16) – LAURANSON Marie-Pierre (pouvoir donné à BONNEFOY Christian) – LYONNET Jean-Paul – MAISONNEUVE Denise – MICHEL-DÉLÉAGE Christelle (pouvoir donné à DI VINCENZO Caroline) – PICHON Cécile (pouvoir donné à TREVEYS Marc) – SABOT Nicolas.

ETAIENT ABSENTS : BRAYE Yves (absent pour les délibérations n°CCMVR26-01-27-01 et 02) - JACOUD Marie-Claire (absente pour la délibération n°CCMVR26-01-27-01) – RIFFARD Patrick – BRUN Pierre – LAMBERT Céline – MANGIARACINA Annie – PAULET Karine

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-02**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : ROB 2026 (Rapport D'Orientation Budgétaire 2026)

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le CGCT et notamment ces articles L 2312-1, L5211-36 L3312-1, L 4312-1 relatifs au DOB ;

Vu L'article 107 de la [loi n° 2015-991 du 7 août 2015](#) ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026,

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus et qu'il doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

L'objectif de ce débat est d'exposer les contraintes internes et externes influençant la situation financière de la collectivité et d'apporter une certaine visibilité quant à l'évolution prévisionnelle (prospective budgétaire).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La tenue du débat se fait au vu d'un Rapport d'Orientations Budgétaires acté par délibération, sans avoir pour autant de caractère décisionnel.

A cet effet, le R.O.B. 2026 joint présente notamment :

- Les données conjoncturelles en matière de finances publiques,
- Les données d'analyse financière de la collectivité,
- Les données relatives à la masse salariale,
- Les principales orientations proposées au regard des éléments précédemment exposés.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **PREND ACTE** de la présentation du ROB 2026 et de la tenue du DOB.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

La secrétaire de séance

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 36

Votants : 36


 Xavier DELPY
Communauté de communes
Marches du Velay Rochebâren



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026

Publication du 30/01/2026

Rapport d'orientation budgétaire 2026

Commission Finances/Conférence des Maires du 20 janvier 2026

Conseil communautaire du 27 janvier 2026

Services : DGS- Finances



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

1

ROB 2026 : les points-clés du projet de loi de finances pour 2026

ation du 30/01/2026

Le gouvernement a dû recourir en fin d'année à une loi spéciale permettant d'assurer la continuité de l'État, en reconduisant en 2026 les impôts de 2025. Mettant en suspens notamment l'augmentation des crédits de défense, l'Assemblée reprend jeudi 8 janvier en commission l'examen du budget de l'Etat pour 2026,

Le PLF est désormais de retour en nouvelle lecture à la chambre basse du Parlement, d'abord de jeudi à samedi en commission, puis à partir de mardi dans l'hémicycle, théoriquement jusqu'au 23 janvier. En cas d'adoption du texte, il faudra encore, pour qu'elle soit définitive, que le Sénat l'approuve dans les mêmes termes, ou que l'Assemblée statue une troisième fois.

Sur le plan de la méthode, l'utilisation du 49.3, qui permet au gouvernement de faire adopter un texte sans vote en engageant sa responsabilité, semble de plus en plus inéluctable

pour construire le budget 2026 Nous nous sommes basés sur le PLF Version 2 et sommes restés prudent

Précision importante : le débat parlementaire est susceptible de faire évoluer les dispositifs et leurs modalités d'application.

REMARQUE PREALABLE

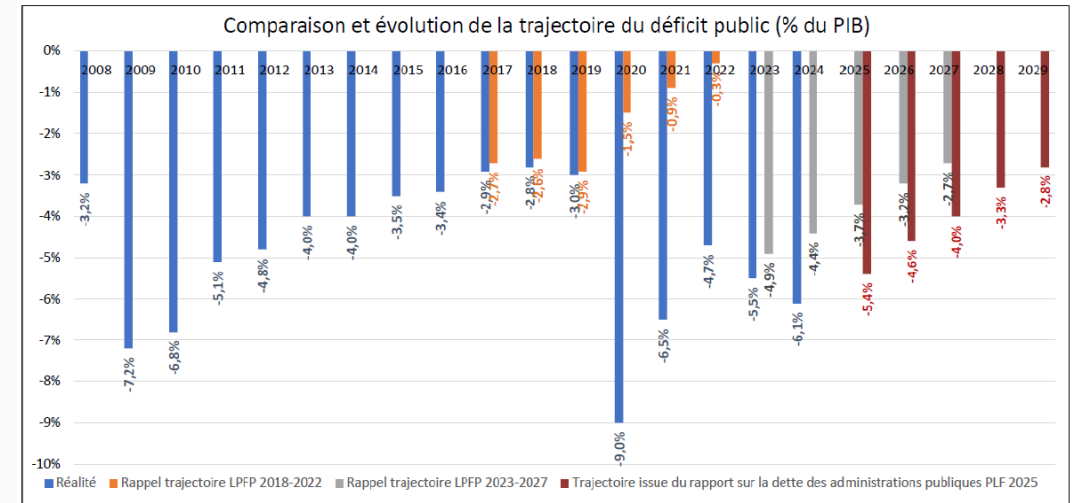


Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Le contexte national

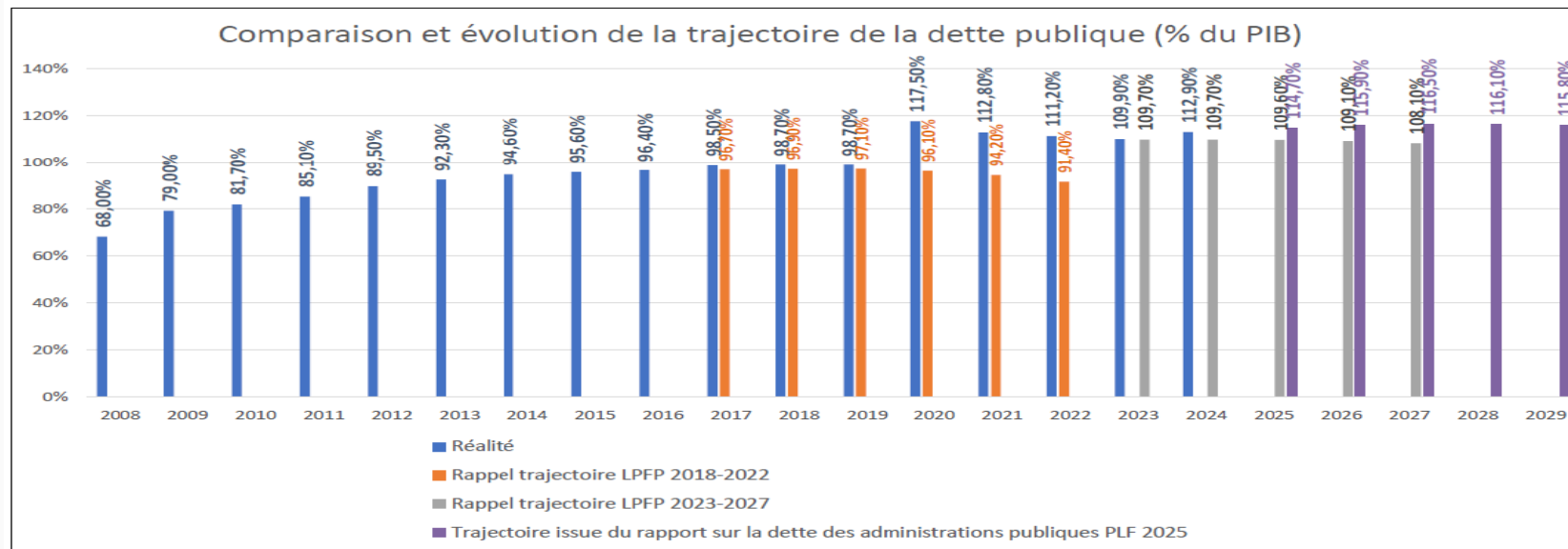
- Évolution du PIB
- 1,0%:
- l'inflation : **1,3%**
- Déficit public
- **4,7% du PIB**

Atténuation de l'inflation



1) Le contexte national

- La dette publique, après avoir atteint un niveau record en 2020, est redescendue à 109,9% du PIB en 2023 mais est repartie à la hausse depuis 2024 : la part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).



PLF 2025 : Les mesures qui concernent les collectivités locales

Au niveau des finances locales, les recettes de fonctionnement sont en croissance ralentie (+2,2% en 2025 contre +4,6% en 2022) alors que les dépenses poursuivent une décélération de fait de la désinflation et d'arbitrages contraints (+2,5% en 2025 contre +5% en 2022) mais l'effet ciseau reste présent. La dynamique des dépenses d'investissement s'est poursuivie en 2025 de façon hétérogène grâce à un recours à l'emprunt accru provoquant une poursuite de la croissance de l'encours de dette (+4% en 2025). Le fonds de roulement des collectivités locales est par conséquent en diminution pour la 3^{ème} année consécutive. La dette des administrations publiques locales (APUL) représente toujours aux alentours de 10 % du PIB :

A ce stade des discussions, il est prévu de reconduire ce dispositif (DiLiCo) dans le PLF 2026 avec une enveloppe doublée par rapport à 2025 : à hauteur de 2 Md€ répartis de la manière suivante :

- Communes : 720 M€ (+ 470 M€ par rapport à 2025)
- E.P.C.I. : 500 M€ (+ 250 M€)
- Départements : 280 M€ (+ 60 M€)
- Régions et C.T.U. : 500 M€ (+ 250 M€)

1) Dotations

- Un maintien de l'enveloppe globale de **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** est prévu dans le projet de loi de Finances, avec un renforcement de la péréquation : DSU et DSR pour les communes, DGF d'intercommunalité pour les EPCI. L'application de ces hypothèses conduira à un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.
- **Des mesures d'ajustement des dotations sont également prévues.**
- Les variables d'ajustement concernées par une minoration sont :
- Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle des communes et des groupements (-258,3 M€ en 2026 après -52M€ en 2025), entraînant une diminution de 23% du nombre d'EPCI encore bénéficiaires en France
- Réduction de 25% de la compensation de l'abattement de 50% des bases de CFE et de TFB des locaux industriels (adopté en 2021). Il convient de noter que le Sénat semble avoir atténué cette ponction d'un tiers.
- **Poursuite de la refonte des indicateurs financiers (effort fiscal, potentiel financier,...) entraînant des modifications dans le calcul des dotations et du FPIC dont les effets sont lissés jusqu'en 2028**

1) Fiscalité :

- **La revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité** poursuit son ralentissement, elle est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, évalué à **+ 1% pour 2026** (locaux d'habitation et établissements industriels), hors locaux commerciaux (coefficient d'évolution des loyers).
- **En matière de produit de TVA** (qui vient en compensation des recettes de l'ex taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), le PLF 2026 prévoit une atténuation de la dynamique des fractions de T.V.A. par déduction du taux d'inflation constaté l'année précédente dans la limite d'une croissance nulle en volume d'une année sur l'autre.
- Suppression de la règle de lien entre les taux des taxes foncières et celui de la T.H.R.S.
- Foncier bâti: Exonération de droit de la taxe due à la collectivité propriétaire pour ses propres biens
- Taxe GEMAPI: plafond maximal porté à 60 €/hab (au lieu de 40 €)
- Taxe Spéciale d'Equipeement des EPF: plafond maximal porté à 40 €/hab (au lieu de 20 €)

1) Soutien à l'investissement local :

- L'attribution des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, fonds vert, FNADT) pourrait être à nouveau reportée après le vote de la loi de Finances pour 2026 en cas de loi spéciale. Selon les premiers éléments du PLF 2026, le « coup de rabot » important porte essentiellement sur le Fonds Vert (-500M€), il avait déjà été diminué à 1,15 Mds€ en 2025 contre 2,5 Mds€ en 2024. Les enveloppes de DETR et de DSIL seraient, quant à elle, refondues au sein du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT).
- **FCTVA** : alors que la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement à compter de 2026 figurait dans le PLF, le Sénat semble avoir rejeté ce point. Le décalage d'un an du versement aux groupements bénéficiant de la contemporanéité (cas des EPCI) semble quant à lui toujours d'actualité, ce qui provoquerait une année blanche en recettes de FCTVA pour les EPCI.

ation du 30/01/2026

1) Ressources humaines :

- Poursuite de l'augmentation de 3 points chaque année du taux employeur de la CNRACL (jusqu'en 2028).
- Prise en charge par les employeurs territoriaux des mutuelles santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15€ minimum par agent.

ation du 30/01/2026

ROB 2026

2

Orientations budgétaires 2026 Budget principal

ation du 30/01/2026

Il est proposé de ne pas augmenter les taxes au BP 2026

ation du 30/01/2026

ROB 2026 : fiscalité + compensations + FPIC + DGF

	CFU 2025 provisoire	Proposition BP 2026	Évolution	Commentaires
Impôts directs locaux (TF et CFE)	3 733 900	3 797 600	1,71%	Evolution bases + inflation avec reliquats 2025
Compensation CFE	1 932 845	1 582 850	-18,11%	Réduction de 350 000 € de la compensation (PLF 2026)
Produits TASCUM + IFER	733 965	734 500	0,07%	maintien du produit
Produit GEMAPI	210 778	211 000	0,11%	maintien du produit
Fraction de TVA TH (compensation produit TH résidences principales)	3 449 041	3 458 000	0,26%	maintien du produit
Fraction de TVA CVAE (compensation produit de CVAE)	2 271 408	2 253 000	-0,81%	légère diminution
Reversement FPIC	-212 424	-212 424	0,00%	maintien du reversement
DGF	1 574 093	1 540 000	-2,17%	part interco stable et part compensation - 33 000 €
FNGIR	1 581 553	1 581 000	-0,03%	maintien du produit
DCRTP	983 399	983 000	-0,04%	maintien du produit
TOTAL	16 258 558	15 928 526	-2,03%	

ROB 2026 : taxe GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations)

Enveloppe 2022	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Enveloppe 2026
70 000	70 000	70 000	210 000	211 000

Instituée par délibération n° CCMVR 19-09-24-08 du 24 septembre 2019

Plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an,

taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes locales suivantes : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Cotisation Foncière des Entreprises.

Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il a été porté à environ 210 000 € depuis 2025

ROB 2026 : vue générale de la section de fonctionnement

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025 provisoire	BP 2026	EVOLUTION EN MONTANT CFU 2025-BP 2026	EVOLUTION EN % CFU 2025-BP 2026
Recettes réelles de fonctionnement	16 326 862 €	17 023 974 €	17 710 619 €	17 701 321 €	17 810 948 €	17 893 853 €	17 347 376 €	17 479 000 €	17 080 775 €	-398 225 €	-2,28%
Dépenses réelles de fonctionnement	17 443 949 €	15 859 104 €	18 944 727 €	16 463 658 €	18 957 883 €	16 767 617 €	18 404 587 €	14 733 000 €	19 355 694 €	4 622 694 €	31,38%
Epargne brute	-1 117 087 €	1 164 870 €	-1 234 108 €	1 237 663 €	-1 146 935 €	1 126 236 €	-1 057 211 €	2 746 000 €	-2 274 919 €		
Dotations aux amortissements											
<i>Recettes d'ordre</i>	173 269 €	169 938 €	148 424 €	148 424 €	363 324 €	362 757 €	531 398 €	481 000 €	450 000 €	-31 000 €	-6,44%
<i>Dépenses d'ordre</i>	2 523 003 €	818 718 €	1 205 404 €	1 203 834 €	1 480 567 €	1 363 835 €	1 630 082 €	1 608 000 €	1 650 000 €	42 000 €	2,61%
TOTAL RECETTES	16 500 131 €	17 193 912 €	17 859 043 €	17 849 745 €	18 174 272 €	18 256 610 €	17 878 774 €	17 960 000 €	17 530 775 €	-429 225 €	-2,39%
TOTAL DEPENSES	19 966 952 €	16 677 822 €	20 150 131 €	17 667 492 €	20 438 450 €	18 131 452 €	20 034 669 €	16 341 000 €	21 005 694 €	4 664 694 €	28,55%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (avant reports)	-3 466 821 €	516 090 €	-2 291 088 €	182 253 €	-2 264 178 €	125 158 €	-2 155 895 €	1 619 000 €	-3 474 919 €		
RESULTATS REPORTEES		3 466 821 €		2 291 088 €		2 264 178 €		2 155 895 €			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		3 982 911 €		2 473 341 €		2 389 336 €		3 774 895 €			

Les recettes de fonctionnement : état des propositions

ROB 2026 : vue générale des recettes

Chapitres	CFU 2025 provisoire	Projet de BP 2026	Variation en montant	Explications
70 – produits des services	367 760	462 000	94 240	hausse des refacturations
013 – rebmts sur charges de personnel	64 949	45 500	-19 449	moindres remboursements arrêts maladie
73 et 731 – impôts et taxes	12 139 937	12 146 445	6 508	réévaluation des bases locatives
74 – dotations et participations	4 832 175	4 395 230	-436 945	mesure PLF sur compensation CVAE (- 350 000 €)
75 – produits divers de gestion courante	72 579	30 000	-42 579	moindres remboursements de sinistres
77 – produits exceptionnels	1 599	1 600	1	
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	17 479 000	17 080 775	-398 225	
042- amortissements des subventions	481 000	526 000	45 000	
Equilibre de la section de fonctionnement	17 960 000	17 606 775	-353 225	

ROB 2026 : Evolution des recettes 2017-2026 par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	ESTIMATION 2025	CONSTRUCTIO N BUDGET 2026
CHAP 013 - Rembts charges de personnel	35 704,57 €	21 351,55 €	9 069,35 €	9 089,50 €	22 321,08 €	22 124,67 €	30 432,23 €	37 774,06 €	64 950,00 €	45 500,00 €
CHAP 70 - Produits des services	282 482,08 €	326 451,25 €	356 473,14 €	717 879,66 €	669 603,85 €	839 358,31 €	751 884,98 €	690 000,35 €	367 760,00 €	462 000,00 €
CHAP 73 - Impôts et taxes	1 582 301,40 €	1 607 736,00 €	1 608 591,00 €	1 608 591,00 €	1 608 591,00 €	1 608 591,04 €	7 236 908,04 €	7 230 141,04 €	7 353 250,00 €	7 326 000,00 €
CHAP 731 - Fiscalité locale	9 072 010,25 €	9 470 268,15 €	9 894 354,38 €	10 305 038,75 €	8 944 654,26 €	9 515 383,27 €	4 320 011,74 €	4 534 149,67 €	4 786 400,00 €	4 820 100,00 €
CHAP 74 - Dotations et participations	3 669 898,98 €	3 705 107,36 €	3 991 464,78 €	3 942 828,65 €	5 165 837,65 €	4 982 210,17 €	5 145 184,82 €	5 235 512,64 €	4 832 140,00 €	4 395 230,00 €
CHAP 75 - Produits divers de gestion courante	29 073,43 €	29 355,69 €	53 889,76 €	29 127,97 €	21 297,40 €	36 309,49 €	206 988,58 €	92 355,07 €	69 500,00 €	30 000,00 €
CHAP 77 - Produits exceptionnels	12 400,48 €	2 448,59 €	43 342,67 €	4 401,12 €	84 839,67 €	19 997,50 €	9 910,78 €	9 878,34 €	1 600,00 €	1 600,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT hors résultat	14 683 871,19 €	15 162 718,59 €	15 957 185,08 €	16 616 956,65 €	16 517 144,91 €	17 023 974,45 €	17 701 321,17 €	17 829 811,17 €	17 475 600,00 €	17 080 430,00 €
évolution N/N-1		3,3%	5,2%	4,1%	-0,6%	3,1%	4,0%	0,7%	-2,0%	-2,3%

ROB 2026 : vue générale des dépenses

Chapitres	CFU 2024	CFU 2025 provisoire	Projet de BP 2026	Variation
011- charges à caractère général	3 520 715	2 720 291	7 050 641	4 330 350
<i>dont dépenses équilibre section fonctionnement</i>			3 990 878	
012 – charges de personnel	1 835 732	1 612 935	1 676 800	63 865
014 – reversement de fiscalité	5 458 735	5 058 712	5 058 126	-586
65 – charges de gestion courante	5 871 889	5 275 137	5 483 129	207 992
66 – charges financières	80 547	65 351	81 500	16 149
67 – charges exceptionnelles	0	536	5 000	4 464
68 - dotations aux provisions	0	0	500	500
TOTAL dépenses réelles de fonctionnement	16 767 617	14 732 962	19 355 695	4 622 233
042- dotations aux amortissements des biens	1 363 835	1 608 000	1 650 000	42 000
023 – virement de section à section	0	0	0	
Equilibre de la section de fonctionnement	18 131 452	16 340 962	21 005 695	4 664 733
Résultat de fonctionnement hors report	125 158	1 619 025	515 958	

ation du 30/01/2026



Com
Mar

Fréquentation

173 371 entrées

+ 6 % par rapport au CEP
+ 10 % par rapport à 2024

> Moy. mensuelle : **14 448** entrées

> Moy. journalière : **500** entrées

> Meilleur taux de fréquentation depuis 2020

ation du 30/01/2026

CHIFFRES CLÉS – 2025 1ère année du contrat DSP

AR Prefecture

043-200073477-2025127-000026-11-02-25
Reçu le 30/01/2026

Recettes commerciales

Recettes scolaires :

1 327€

Spa / bien-être

579 919 €

+ 140 %

Recettes annexes :

85 157 €

+ 131 %

1 426 725 €

+ 45 % par rapport au CEP
+ 41,5 % par rapport à 2024

Activités :

76 533 €

- 46 %

Entrées aquatiques

380 143 €

égal

Abonnements :

303 647 €

+ 76 %

FOCUS : SPA OZEN

AR Prefecture

043-200073427-20260127-CCMVR260127_02-DE
Reçu le 30/01/2026

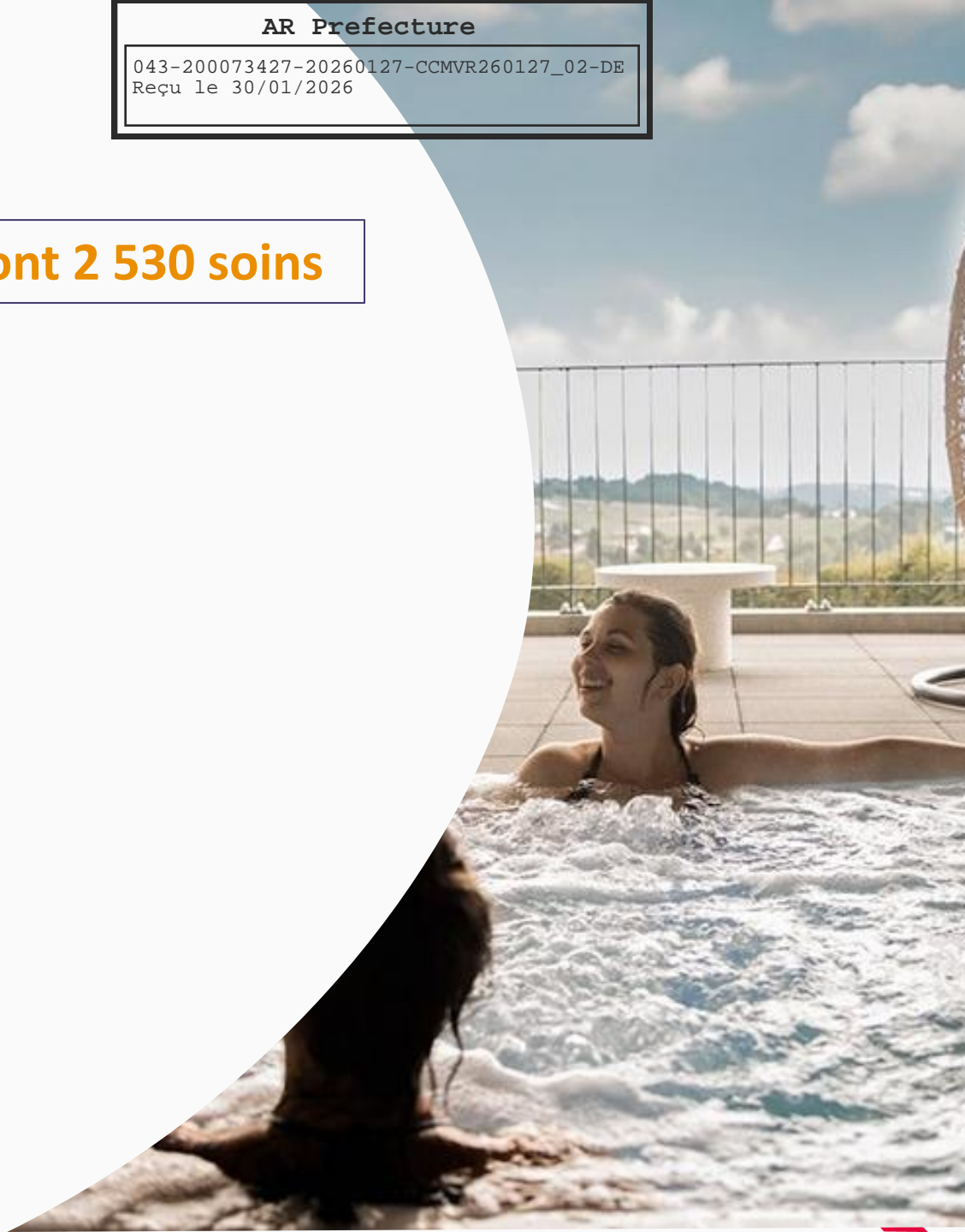
- **Fréquentations : 25 470 entrées** → **dont 2 530 soins**
CEP : 7 534 entrées

- **Recettes : 579 919 €**
CEP : 240 641 €

Répartitions	Recettes	Part
Entrée SPA (un créneau de 2h30)	400 149 €	69 %
Soins (massages, épilations, soins corps et visages, hydrojet...)	104 246 €	18 %
Chèques cadeaux	72 207 €	12,5%
Ventes de cosmétiques	3 317 €	0,5 %

Personnels : 2 ETP + 1 apprentie pour les soins
(Création d'un poste à temps plein en 2025 + 1 apprentie)

ation du 30/01/2026



FOCUS Dépenses charges à caractère général 011

CHAP 011	CFU 2025 provisoire	Projet de BP 2026	EVOL %	Explications
fluides	286 800	335 800	17%	hausse "prudentielle" (forte réduction en 2025)
contrats de prestation	1 327 916	1 376 882	4%	
entretien réparation bâtiments	122 725	140 000	14%	besoins plus importants
maintenance	146 315	135 650	-7%	
remboursements de frais aux communes	361 165	432 060	20%	hausse "prudentielle" car report de versements de 2025 à 2026
autres honoraires	0	5 000		mise en place application IA
transports	57 803	67 400	17%	
fournitures	3 275	3 800	16%	

FOCUS Autres charges de gestion courante

chap 65

CHAP 65	CFU 2025 provisoire	Projet de BP 2026	EVOL %	Explications
SDIS	1 305 615	1 324 752	1,5%	
EPAGE	121 472	131 000	7,8%	
Autres participations	4 105	5 000	21,8%	
Subventions aux associations	2 873 247	2 870 670	-0,1%	
Déficit des budgets annexes	517 629	665 592	28,6%	entretien réseaux d'eaux pluviales (versement au budget assainissement) : 191 500 €
TOTAL	5 251 004	5 483 129	4,4%	

Zoom sur les subventions d'équilibre du BP vers ses budgets annexes

Budgets annexes	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 provisoire	Projet de BP 2026
OM	871 188	981 621	967 425	65 202	231 057
RECYCLERIE	0	16 000	123 605	26 627	51 351
GITES TOURISTIQUES	63 252	168 167	168 659	96 284	139 786
CLOS DE LORETTE	77 212	81 635	69 523	0	51 894
BAT LOC	25 725	75 865	0	21 797	
ZA	0	1 115 399	689 513	307 719	
ASSAINISSEMENT					191 504
TOTAL	1 037 377	2 438 687	2 018 725	517 629	665 592

ation du 30/01/2026

FOCUS - Dépenses de personnel CHAP 012

	CFU 2025 provisoire	Projet de BP 2026	Évolution en montant	Évolution %
Chapitre 012 – dépenses de personnel	1 612 935,31	1 677 000,00	64 064,69	4%
<i>Dont dépenses incompressibles / hausse cotisations CNRACL</i>		16 300,00		
<i>Dont mise en place mutuelle</i>		5 200,00		
<i>Dont incidence année pleine des postes en 2026</i>				

ation du 30/01/2026

ROB 2026

3

ROB 2026 : les engagements pluriannuels (programme pluriannuel d'investissements)

ation du 30/01/2026

AP/CP – Opérations de travaux

- **Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'opération d'investissement « aménagement de l'aire de covoiturage à Bas-en-Basset » :**

		Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Répartition des Crédits de Paiements (CP)			
N°	Libellé de l'opération	Coût TTC	CP 2024 (non utilisés)	CP 2025 prévus	CP 2025 réalisés	CP 2026 restants
2024-001	Aménagement de l'aire de covoiturage de Bas-en-Basset	333 581 €	100 000 €	100 000 €	94 092 €	239 489 €

- **Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Travaux de liaison cyclable Monistrol-sur-Loire – Gare de Bas-Monistrol**

		Montant de l'Autorisation de Programme (AP)		Répartition des Crédits de Paiements (CP)			
N°	Libellé de l'opération	Votées Délibération	Coût TTC	CP 2024 prévus (non réalisés)	CP 2025 prévus	CP 2025 réalisés	CP 2026 restants
2023-001	Travaux liaison cyclable Monistrol – Gare de Bas-Monistrol	N°CCVMR230404_38	640 000€	43 320 €	400 000 €	28 188 €	611 812 €

Investissements 2026

ation du 30/01/2026

Remboursement
emprunt
436 000 €

FIL et
Hors FIL
130 000 €

Fonds de
concours
222 000 €

Informatique
68 400 €

Digue de
Bas +
Epage
1 330 000 €

Toboggan
Ozen
50 000 €

Pistes
cyclables
500 000 €

Mise en place
climatisations
25 000 €
Micro-crèches/CCMVR

Travaux
cirque
(EIMD)
13 000 €

Travaux
Beaucal
(Beauzac)
13 000 €

Voirie
250 000 €
Voirie Piroles
ZA Les Taillas / ZA
Les Pins / ZA La Borie

ZA
34 000 €
Frais d'études (ZA
les taillas- la guide)

Eaux
pluviales
469 000 €
Renouvellement
et extension des
réseaux, mise en
séparatif

Tourisme
52 000 €
chemins
rochebaron et
st andré / parc
biodiversité +
divers
signalétiques

TOTAL INVESTISSEMENT 2026

3 638 000 €

ROB 2026

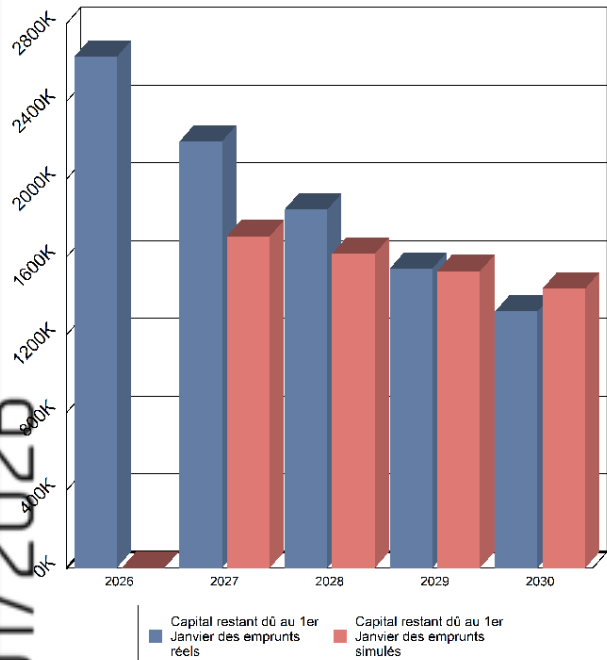
4

ROB 2026 : Endettement

ation du 30/01/2026

Dette

Capital restant dû



MARCHES DU VELAY ROCHEBARON

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	605 932,86 € <i>dont 89 800,00 simulés</i>	81 256,56 €	524 676,30 €	0,00 €	0,00 €	2 628 404,41 €
2027	576 641,84 € <i>dont 155 488,70 simulés</i>	136 092,81 € <i>dont 65 688,70 simulés</i>	440 549,03 € <i>dont 89 800,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	3 899 728,11 € <i>dont 1 706 200,00 simulés</i>
2028	513 857,16 € <i>dont 152 031,40 simulés</i>	121 081,80 € <i>dont 62 231,40 simulés</i>	392 775,36 € <i>dont 89 800,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	3 459 179,08 € <i>dont 1 616 400,00 simulés</i>
2029	418 478,03 € <i>dont 148 574,10 simulés</i>	108 259,00 € <i>dont 58 774,10 simulés</i>	310 219,03 € <i>dont 89 800,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	3 066 403,72 € <i>dont 1 526 600,00 simulés</i>
2030	396 755,32 € <i>dont 145 116,80 simulés</i>	97 570,63 € <i>dont 55 316,80 simulés</i>	299 184,69 € <i>dont 89 800,00 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	2 756 184,69 € <i>dont 1 436 800,00 simulés</i>

Avec emprunt d'équilibre 2026 (de 1,8 M€)

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2025-2026
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €	1 800 000 €	- %
Intérêt de la dette	77 246 €	89 914 €	81 023 €	63 000 €	136 000 €	116%
Capital Remboursé	388 541 €	399 457 €	413 000 €	394 000 €	576 000 €	46,19%
Annuité	465 787 €	489 371 €	494 023 €	457 000 €	712 000 €	55,80%
Encours de dette	2 629 650 €	2 231 193 €	1 818 193 €	1 822 447 €	2 628 404 €	44,22%

ROB 2026

5

Orientations budgétaires 2026 Budgets annexes

ation du 30/01/2026

ROB 2026 : budget annexe Ordures ménagères

➤ *Prospective budgétaire pour les recettes :*

Maintien du taux de la TEOM à 12,88 %

*Produit attendu de **4 256 000 €** contre 4 120 000 € au BP 2025*

➤ *Progression des dépenses de fonctionnement de **75 000 €***

➤ *Augmentation de la **subvention d'équilibre du BP** qui passerait de 196 000 € à **231 000 €***

➤ *Acquisition d'un nouveau camion prévue en section d'investissement pour **350 000 €***

ROB 2026 : budget annexe Eau potable

➤ Une section de fonctionnement s'équilibrant à **6,100 M€**

- Des charges comprenant notamment 1,5 M€ de dépenses au ch 011, 1,665 M€ au ch 012 et un virement de 0,79 M€ à la section d'investissement,
- Des produits composés pour 5 M€ de recettes de facturation et près d'1M€ d'excédent (estimé) au titre de 2025

➤ Une section d'investissement s'équilibrant à **3,750 M€**

- Des crédits dédiés pour 3,39 M€ de travaux « nouveaux » (hors RAR) sur 2026, et intégrant le remboursement de 125 000 € avancé par le budget général,
- L'équilibre de la section (hors résultats affectés et apport de la section de fonctionnement) nécessite la mobilisation d'un emprunt de 1,250 M€

ROB 2026 : budget annexe Assainissement

➤ Une section de fonctionnement s'équilibrant à **3,213 M€**

- Des charges comprenant notamment 1,09 M€ de dépenses au ch 011, 0,65 M€ au ch 012 (refacturation du budget AEP) et un virement de 0,27 M€ à la section d'investissement,
- Des produits composés pour 2,17 M€ de recettes de facturation et de 0,47 M€ d'excédent (estimé) au titre de 2025

➤ Une section d'investissement s'équilibrant à **3,865 M€**

- Des crédits dédiés pour 3,0 M€ de travaux « nouveaux » (hors RAR) sur 2026, et intégrant le remboursement de 125 000 € avancé par le budget général,
- L'équilibre de la section (hors résultats affectés et apport de la section de fonctionnement) nécessite la mobilisation d'un emprunt de 1,25 M€

ROB 2026 : budget annexe Gites touristiques

- *Prospective budgétaire*

- *Subvention d'équilibre du BP stable à **139 700 €** pour une section de fonctionnement s'équilibrant à **315 000 €***
- *Section d'investissement proposée en suréquilibre (excédent estimé de 216 000 € à fin 2025)*

ROB 2026 : budget annexe Clos de Lorette

- *Prospective budgétaire*

- *Subvention d'équilibre du BP en progression à **51 000 €** (contre 41 000 € au BP 2025) pour une section de fonctionnement s'équilibrant à **131 000 €***
- *Une section d'investissement s'équilibrant à **81 000 €** avec un virement de **62 000 €** de la section de fonctionnement*

ROB 2026 : budget annexe Recyclerie

- *Prospective budgétaire*

➤ *Subvention d'équilibre du BP stable à **52 000 €** pour une section de fonctionnement s'équilibrant à **94 000 €***

➤ *Une section d'investissement s'équilibrant à **85 000 €** avec un virement de **42 000 €** de la section de fonctionnement*

ROB 2026 : budget annexe Bâtiment locatif

- *Prospective budgétaire*

➤ *A ce stade, il n'est pas prévu de dépenses et de recettes sur la section de fonctionnement, consécutivement à la vente à AEP group (sur la commune de St Pal de Mons) et à la fin des opérations d'ordre (amortissements, emprunts)*

➤ *Section d'investissement proposée en suréquilibre (excédent estimé de **278 000 €** à fin 2025)*

ROB 2026 : budget annexe Vente d'énergie

- *Prospective budgétaire*

- *Une section de fonctionnement s'équilibrant à **19 000 €***

- *Section d'investissement proposée en suréquilibre (excédent estimé de **125 000 €** à fin 2025)*

ROB 2026 : budget annexe Zones d'activité

- *Prospective budgétaire*

- *Des dépenses prévues pour **2,75 M€** qui concernent très majoritairement la ZA de la gare de Bas en Basset,*

- *Des ventes prévues pour **250 000 €** :*

- *140 000 € à la ZA des Pins (Thermaflu)*

- *110 000 € à la ZA de Courtanne (MCMZ)*



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-03**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2026 au Budget principal

Rapporteur : Le Président, Xavier DELPY

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/01/2026,

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès aujourd'hui, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Publication du 30/01/2026

Comptes/Chapitres	Libellés	CREDITS 2025 sans RAR 2024 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE 2026 (1/4 des crédits)	Codes fonctionnels	MONTANT A INSCRIRE POUR 2026
Compte 2031	Frais d'études	8 886,60 €	2 221,65 €	76	2 000,00 €
Compte 2051	Concessions et droits similaires	35 060,00 €	8 765,00 €	020	8 000,00 €
TOTAL Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	43 946,60 €	10 986,65 €		10 000,00 €
Compte 2041411	Subv communes GFP - biens mobiliers, matériels et études	45 500,00 €	11 375,00 €	020	3 000,00 €
Compte 2041412	Subv communes GFP - bâtiments et installations	151 000,00 €	37 750,00 €	61	25 000,00 €
Compte 2041483	Subv autres communes - projets d'infrastructures nationales	70 000,00 €	17 500,00 €	020	4 000,00 €
Compte 20421	Subv pers droit privé - biens mobiliers, matériels et études	50 000,00 €	12 500,00 €	020	12 000,00 €
TOTAL Chapitre 204		1 111 500,00 €	277 875,00 €		44 000,00 €
Compte 21351	Installations générales des constructions	50 000,00 €	12 500,00 €	732	10 000,00 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	386 568,12 €	96 642,03 €	76	90 000,00 €
Compte 215731	Matériel roulant	30 000,00 €	7 500,00 €	020	7 500,00 €
Compte 21838	Autre matériel informatique	64 500,00 €	16 125,00 €	020	16 000,00 €
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000,00 €	4 250,00 €	020	4 000,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	16 400,00 €	4 100,00 €	020	4 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	Immobilisations corporelles	594 996,12 €	148 749,03 €		131 500,00 €
Compte 2312	Agencements et aménagements de terrains	476 716,00 €	119 179,00 €	76	100 000,00 €
Compte 2313	Constructions	203 759,50 €	50 939,88 €	020	50 000,00 €
Compte 2315	Installations, matériels et outillages techniques	844 721,80 €	211 180,45 €	76	200 000,00 €
TOTAL Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 525 197,30 €	381 299,33 €		350 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		3 275 640,02 €	818 910,01 €		535 500,00 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 535 500 € en section d'investissement pour l'exercice 2026 sur le Budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

La secrétaire de séance

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37


Xavier DELPY
Commune de Monistrol
Marches du Velay (Rochebarron)



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-04**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2026 au budget annexe « Ordures Ménagères »

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/01/2026 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Publication du 30/01/2026

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2026, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Comptes/Chapitres	Libellés	CREDITS 2025 sans RAR 2024 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE 2026 (1/4 des crédits)	Codes fonctionnels	MONTANT A INSCRIRE POUR 2026
Compte 215731	Matériel roulant	79 425,71 €	19 856,43 €	7212	0,00 €
Compte 2158	Installation, matériel, outillage	206 350,00 €	51 587,50 €	7212	50 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	Immobilisations corporelles	295 375,71 €	73 843,93 €		50 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		295 375,71 €	73 843,93 €		50 000,00 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 50 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2026 sur le budget annexe « Ordures ménagères »

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS


Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37

Le Président



Xavier BELPY

Commune de Rochebaron
Marches du Velay

La secrétaire de séance



Claudine LIOThier.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-05**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2026 au budget annexe « Eau potable »

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/01/2026 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Publication du 30/01/2026

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2026, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Comptes/Chapitres	Libellés	CREDITS 2025 sans RAR 2024 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE 2026 (1/4 des crédits)	Codes fonctionnels	MONTANT A INSCRIRE POUR 2026
Compte 2031	Frais d'études	92 445,11 €	23 111,28 €	911	23 000,00 €
TOTAL Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	92 445,11 €	23 111,28 €		23 000,00 €
Compte 21531	Réseaux d'adduction d'eau	24 000,00 €	6 000,00 €	911	6 000,00 €
Compte 2158	Installation, matériel, outillage	80 000,00 €	20 000,00 €	911	20 000,00 €
Compte 2182	Matériel de transport	98 000,00 €	24 500,00 €	911	24 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	Immobilisations corporelles	213 992,00 €	53 498,00 €		50 000,00 €
Compte 2313	Constructions	215 647,32 €	53 911,83 €	911	53 000,00 €
Compte 2315	Installations, matériels et outillages techniques	691 749,36 €	172 937,34 €	911	170 000,00 €
TOTAL Chapitre 23	Immobilisations en cours	907 396,68 €	226 849,17 €		223 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 213 833,79 €	303 458,45 €		296 000,00 €

Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 296 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2026 sur le budget annexe « Eau potable ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

La secrétaire de séance

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37


Xavier DELPY



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-06**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement pour l'exercice 2026 au budget annexe « Assainissement »

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/01/2026 ;

Il est rappelé que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. et considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Publication du 30/01/2026

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins dès le 1er janvier 2026, d'inscrire les sommes ci-après en investissement :

Comptes/Chapitres	Libellés	CREDITS 2025 sans RAR 2024 (BP + BS + DM)	MONTANT AUTORISE 2026 (1/4 des crédits)	Codes fonctionnels	MONTANT A INSCRIRE POUR 2026
Compte 2031	Frais d'études	66 082,01 €	16 520,50 €	912	16 000,00 €
TOTAL Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	75 382,01 €	18 845,50 €		16 000,00 €
Compte 2158	Installation, matériel, outillage	82 527,77 €	20 631,94 €	912	20 000,00 €
Compte 2182	Matériel de transport	100 000,00 €	25 000,00 €	912	25 000,00 €
TOTAL Chapitre 21	Immobilisations corporelles	222 054,77 €	55 513,69 €		45 000,00 €
Compte 2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 265 371,97 €	316 342,99 €	912	300 000,00 €
TOTAL Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 265 371,97 €	316 342,99 €		300 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 562 808,75 €	390 702,19 €		361 000,00 €

Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **AUTORISE** l'ouverture de crédits anticipés d'un montant de 361 000 € en section d'investissement pour l'exercice 2026 sur le budget annexe « Assainissement ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

La secrétaire de séance

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37


Xavier DELPY
Communauté de communes
Marches du Velay / Rochebaron



Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-07**

FINANCES-PROSPECTIVE

Objet : Attribution de fonds de concours « sécurisation informatique » pour l'année 2026 – Valprivas

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération n°CCMVR21-09-28-04 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique » des communes.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2026

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la mise à niveau de leurs systèmes informatiques ; préalable indispensable à la mutualisation future d'un système de sauvegarde des données.

Pour cela, la CCMVR a souhaité mettre en place un fonds de concours spécifique « Sécurisation informatique » des communes.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs. La subvention est plafonnée à 10 000 € par commune pour la période 2021-2027.
- Le fonds de concours « sécurisation informatique » concerne des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « sécurisation informatique des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- Un courrier de demande au Président de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron », avant tout commencement de travaux, accompagné de :
- Une présentation du projet
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités)
- Une délibération du Conseil Municipal portant demande d'un fonds de concours

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- Le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- Une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- Une attestation de réception du matériel ;

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra.

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, etc.)

Par un courrier en date du 15 décembre 2025 la commune de Valprivas sollicite une aide pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Valprivas	Changement et sécurisation du matériel informatique de secrétariat	04/12/2025	3 238.50€	1 619.25€

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la commune de Valprivas.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours « sécurisation informatique » de 1 619.25 € à la commune de Valprivas pour le projet « Changement et sécurisation du matériel informatique de secrétariat ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37

Le Président



Xavier DELPY

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-08**

FINANCES-PROSPECTIVE

5 - Objet : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2026 – Valprivas

Rapporteur : Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement
Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2026

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Valprivas a sollicité cette aide en date du 15 décembre 2025 pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Valprivas	Rénovation de la bascule du Bourg	04/12/2025	2 022.15€	1 011.07€

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la Commune de Valprivas.

Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours « Petit patrimoine » de 1 011.07€ à la commune de Valprivas pour le projet « Rénovation de la bascule du Bourg ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37

Le Président

XAVIER DELPY
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026

Publication du 30/01/2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-09**

FINANCES PROSPECTIVE

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2026 - Valprivas

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd)

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20 janvier 2026 ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Publication du 30/01/2026

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 15 décembre 2025 la commune de Valprivas sollicite cette aide,

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Valprivas	Réhabilitation de la mairie et de l'ancienne mairie-poste	04/12/2025	555 142.00 €	10 722.16€

Considérant le caractère conforme du dossier présenté par la Commune de Valprivas

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours « Projets structurants » d'un montant de 10 722.16 € à la commune de Valprivas pour la Réhabilitation de la mairie et de l'ancienne mairie-poste.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37



Xavier DELPY

Communauté de Communes
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-10**

FINANCES PROSPECTIVE

OBJET : Attributions de compensation (AC) provisoires 2026

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu la délibération N°2015-07-5 en date du 5 juillet 2015 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Monistrol sur Loire ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération N°CCMVR25-09-30-04 relative aux attributions de compensation définitives 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20/01/2026 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées s'est réunie pour la dernière fois le 15 avril 2025 pour modifier les montants d'attributions de compensation provisoires 2025, ce qui a conduit à fixer les montants définitifs pour 2025 lors du Conseil communautaire du 30/09/2025.

Les attributions de compensation provisoires pour 2026 sont reconduites sur la même base que les attributions définitives 2025 ; elles pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année 2026.

Communes	AC provisoires 2026
Bas en Basset	35 647,00 €
Beauzac	435 117,00 €
Boisset	6 398,00 €
La Chapelle d'Aurec	192 930,00 €
Les Villettes	214 837,00 €
Monistrol sur Loire	1 129 233,00 €

Publication du 30/01/2026

St Pal de Chalencon	101 826,00 €
St Pal de Mons	612 202,00 €
Ste Sigolène	2 069 624,00 €
Tiranges	46 888,00 €
TOTAL dépenses (AC versées aux communes)	4 844 702,00 €

Communes	AC provisoires 2026
Malvalette	- 23 119,00 €
Solignac sous Roche	-3 923,00 €
Saint André de Chalencon	-5 402,00 €
Valprivas	-1 901,00 €
TOTAL recettes (AC versées par les communes)	-34 345,00 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité, (POUR : 35 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2)

- **ADOpte** les montants des AC provisoires 2026 qui seront versées par douzième à partir de janvier 2026,
- **PRÉCISE** que les montants des attributions de compensation provisoires 2026 seront notifiés aux communes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37

Le Président



Xavier DELPY

Communauté de communes
Marches du Velay (Rochetauron)

La secrétaire de séance



Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-11**

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

OBJET : Actualisation du projet d'aménagements extérieurs du centre aquatique L'Ozen et demande de subvention départementale – Appel à projets permanent « Aide au développement touristique »

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS.

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 29 novembre 2024 entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la société RECREA, relatif à l'exploitation du centre aquatique L'Ozen ;

Vu l'article 30 dudit contrat de concession, relatif aux « Travaux réalisés par le Concessionnaire » ;

Vu les engagements inscrits dans le mémoire technique, notamment dans ses annexes 6 et 10, définissant un programme d'investissements destiné à améliorer la qualité du service et à valoriser les équipements ;

Vu la délibération n°CCMVR250513_36-DE portant sur l'autorisation d'urbanisme (permis de construire) sur le projet des aménagements extérieurs ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2025 portant délivrance du permis de construire ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026 ;

Considérant :

- que dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique L'Ozen, des aménagements extérieurs ont été envisagés afin de renforcer l'attractivité touristique de l'équipement et d'améliorer les conditions d'accueil du public.
- que le toboggan gonflable de type « Aquaslide », acquis par la Communauté de communes en 2018, a dû être retiré prématurément durant la saison estivale 2025, en raison de risques avérés pour la sécurité des usagers et qu'il est désormais inutilisable ;
- que le coût du projet initial dépasse l'enveloppe financière prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public ;
- qu'il est donc nécessaire d'adapter le projet initial afin de garantir sa faisabilité financière et sa cohérence avec les usages attendus ;

Actualisation du projet

Il est proposé de modifier le projet d'aménagements extérieurs comme suit :

- Achat d'un nouveau toboggan gonflable, afin de maintenir une animation estivale attractive et en cohérence avec la vocation aquatique du site. Cet équipement sera financé par la Communauté de Communes, ce qui a déjà été le cas du premier ;
- Suppression de la zone de loisirs terrestre initialement prévue (piste de kart, home-ball, trampoline, tables de ping-pong et cheminements associés) ;
- Intégration d'un snack de type « container aménagé » qui permettra de proposer une offre de restauration pérenne et qualitative. Le tout contribuera à améliorer le confort des usagers,

Publication du 30/01/2026

prolonger le temps de présence sur le site et anticiper l'ouverture des extérieurs dès que le temps le permettra.

- Maintien de l'ensemble des autres aménagements, qui continueront d'être réalisés et financés par le délégataire RECREA conformément au contrat de concession.

Par ailleurs, les travaux de terrassement et les aménagements nécessaires à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) seront pris en charge par la Communauté de Communes, ces interventions concernant des ouvrages relevant du patrimoine public et du domaine de la collectivité.

Cette actualisation, principalement liée à l'intégration du snack extérieur, nécessite le dépôt d'un permis de construire modificatif afin de traduire ces ajustements dans l'autorisation d'urbanisme en vigueur.

Demande de subvention :

Afin d'accompagner cette opération, il est proposé de solliciter le Département de la Haute-Loire dans le cadre de l'Appel à projets permanent « Aide au développement touristique » (FIT 43) sur la partie financée par la Communauté de communes : travaux de terrassement et toboggan.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montants HT	Recettes prévisionnelles	Montants HT
Frais d'architecte	3 500,00 €	Subvention Département	13 590,00 €
Travaux de terrassement	40 000,00 €	FIT43 Taux d'aide 20 %	
Toboggan Aquaslide	27 950,00 €	Récréa	48 000,00 €
Pergolas	13 000,00 €	Autofinancement	54 360,00 €
Snack (type container)	15 000,00 €		
Mobiliers extérieurs	16 500,00 €		
TOTAL	115 950,00 €	TOTAL	115 950,00 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à solliciter une subvention au Département de la Haute-Loire via l'appel à projet permanent « Aide au développement touristique » pour les aménagements extérieurs du centre aquatique L'Ozen ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et signer le permis de construire modificatif et tous documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

La secrétaire de séance

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37


Xavier DELPY
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
Marches du Velay Rochebaron



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-12**

TOURISME

OBJET : Parc des cabanes dans les arbres – autorisation de passage

Rapporteur : Le Vice-Président, Guy JOLIVET

Vu la délibération n°CCMVR191217-01, reconnaissant le village des cabanes dans les arbres d'intérêt communautaire et approuvant le transfert à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la convention d'autorisation de passage entre M. GRANGETTE, propriétaire de la parcelle n°581, section F sise Plafoury 43500 SAINT PAL DE CHALENCON signée le 7 janvier 2021 pour une durée de 5 ans ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026,

Il est rappelé que l'un des accès au village des cabanes dans les arbres et l'arboretum se fait par un cheminement traversant la parcelle n°581, section F sise Plafoury 43500 SAINT PAL DE CHALENCON, appartenant à M. GRANGETTE Pascal, domicilié à Chaumont 43500 Boisset.

Il y a lieu de passer une nouvelle convention avec M. GRANGETTE Pascal afin d'autoriser le passage, des personnes et des engins assurant des travaux d'aménagement et d'entretien du site (travaux commandés par la CCMVR), sur le chemin traversant sa parcelle F581 - SAINT PAL DE CHALENCON pour pouvoir accéder au Village des cabanes dans les arbres et à l'arboretum et pour toute activités de pleine nature : randonnée pédestre, vtt, trail mises en place par la Communauté de Communes.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention avec M. GRANGETTE Pascal afin d'autoriser le passage, des personnes et des engins assurant des travaux d'aménagement et d'entretien du site (travaux commandés par la CCMVR), sur le chemin traversant sa parcelle F581 - SAINT PAL DE CHALENCON pour pouvoir accéder au Village des cabanes dans les arbres et à l'arboretum ; convention présentée en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que ses avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président


La secrétaire de séance

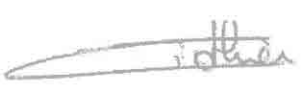
Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37


Xavier DELPY
Communauté de Communes
Marches du Velay (Rochebaron)


Claudine LIOTHIER.
Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026

Publication du 30/01/2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-13**

TOURISME

OBJET : Valorisation du chemin d'accès au Château de Rochebaron

Rapporteur : Le Vice-Président, Guy JOLIVET

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026,

Le Château de Rochebaron, situé à Bas en Basset, constitue un site patrimonial majeur du territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

L'accès au château de Rochebaron s'effectue par un chemin rural d'1 km 200, présentant un dénivelé positif de 124 m. Le trajet depuis le parking situé en contrebas jusqu'au site nécessite environ 30 à 45 minutes de marche avec des enfants. La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron veut améliorer et valoriser le cheminement d'accès au Château de Rochebaron avec l'installation d'équipements d'interprétation, ludiques, pédagogiques et de confort.

Ce sentier peut être perçu comme peu structuré et relativement long pour les familles, enfants, touristes.

Les objectifs du projet :

- Valoriser le chemin d'accès au château.
- Améliorer l'expérience de visite (repos, découverte, jeu, immersion).
- Sensibiliser le public au patrimoine historique, architectural et naturel.
- Favoriser la fréquentation familiale, scolaire et touristique du site.
-

Les phases du projet : élaboration d'un concept global (élaboration d'un fil conducteur, choix des équipements, conception graphique ...), fourniture, fabrication et installation des équipements.

Le projet est estimé à 25 000 €.

Afin d'accompagner cette opération, il est proposé de solliciter le Département de la Haute-Loire dans le cadre de l'Appel à projets permanent « Aide au développement touristique » (FIT 43).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montants HT	Recettes prévisionnelles	Montants HT
Travaux de valorisation	25 000 €	Subvention Département – FIT43 Taux d'aide 20 %	5 000 €
		Autofinancement	20 000 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Publication du 30/01/2026

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de valorisation du chemin d'accès au Château de Rochebaron
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à solliciter une subvention au Département de la Haute-Loire via l'appel à projet permanent « Aide au développement touristique » pour le projet de valorisation du chemin d'accès au Château de Rochebaron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37



KAVIER DELPY

Communauté de Communes
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance



Claudine LIOThier.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-14**

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

OBJET : Tarifs de l'eau au 1er février 2026

*Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement-GEMAPI /
Président du Conseil d'Exploitation*

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2023/146 et 147 du 18 décembre 2023 constatant respectivement le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCMVR25-12-09-34 du 9 décembre 2025 instaurant les tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la CCMVR géré par la régie de l'eau ;

Considérant que cette dernière comportait une erreur de forme dans les tranches ;

Considérant les besoins en investissements pour l'année 2026 et ultérieures (liste jointe)

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} février 2026, dans la mesure ou il faut intégrer de nouvelles tranches de facturation.

2026	Abonnement en fonction du diamètre du compteur							
	dn 15	dn 20	dn 25	dn 30	dn 40	dn 60	dn 80	>dn 100
Bas en Basset	76,52 €	76,52 €	78,18 €	78,18 €	78,18 €	81,52 €	81,52 €	88,18 €
Beauzac	69,98 €	69,98 €	71,64 €	71,64 €	71,64 €	82,53 €	82,53 €	89,20 €
Les Villettes	82,59 €	82,59 €	84,26 €	84,26 €	84,26 €	87,59 €	87,59 €	94,26 €
Monistrol	60,48 €	60,48 €	71,67 €	71,67 €	71,67 €	75,00 €	75,00 €	81,67 €
Sainte Sigolène	62,66 €	62,66 €	68,33 €	68,33 €	68,33 €	71,67 €	71,67 €	214,17 €

2026	Tarif au m3 consommé					
	0 à 120 m3	121 à 200 m3	201 à 300 m3	301 à 6 000 m3	6001 à 10 000 m3	au-delà de 10 000 m3
Bas en Basset	1,34 €	1,37 €	1,40 €	1,34 €	1,33 €	1,06 €
Beauzac	1,26 €	1,28 €	1,32 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
Les Villettes	0,98 €	1,01 €	1,04 €	0,98 €	0,98 €	0,98 €
Monistrol	1,33 €	1,36 €	1,39 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €
Sainte Sigolène	1,43 €	1,45 €	1,48 €	1,27 €	1,24 €	1,24 €

Pour information les tarifs appliqués en 2025 sont les suivants :

2025	Abonnement en fonction du diamètre du compteur							
	dn 15	dn 20	dn 25	dn 30	dn 40	dn 60	dn 80	>dn 100
Bas en Basset	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €	75,82 €
Beauzac	67,97 €	67,97 €	67,97 €	67,97 €	67,97 €	77,04 €	77,04 €	77,04 €
Les Villettes	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €	83,11 €
Monistrol	56,58 €	56,58 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €	68,00 €
Sainte Sigolène	59,19 €	59,19 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	64,00 €	227,00 €

2025	Tarif au m3 consommé						
	Domestique			Professionnel			
	<300 m3	301 à 6000 m3	>6000 m3	<300 m3	301 à 6000 m3	6001 à 10000 m3	>10000 m3
Bas en Basset	1,34 €	1,34 €	1,34 €	1,34 €	1,34 €	1,32 €	1,00 €
Beauzac	1,24 €	1,24 €	1,24 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €
Les Villettes	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €	0,91 €
Monistrol	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €
Sainte Sigolène	1,44 €	1,25 €	1,22 €	1,44 €	1,57 €	1,22 €	1,22 €

Publication du 30/01/2026

Avec le résultat suivant par exemple sur une facture de 120 m3 (Hors taxes et redevances) en fonction des communes :

	2025	2026
Bas en Basset	236,62 €	237,52 €
Beauzac	216,77 €	220,98 €
Les Villettes	192,31 €	200,59 €
Monistrol	216,18 €	220,48 €
Sainte Sigolène	224,39 €	227,33 €

Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité
- **FIXE** les tarifs de l'eau à partir du 1^{er} février 2026 comme suit :

2026	Abonnement en fonction du diamètre du compteur							
	dn 15	dn 20	dn 25	dn 30	dn 40	dn 60	dn 80	>dn 100
Bas en Basset	76,52 €	76,52 €	78,18 €	78,18 €	78,18 €	81,52 €	81,52 €	88,18 €
Beauzac	69,98 €	69,98 €	71,64 €	71,64 €	71,64 €	82,53 €	82,53 €	89,20 €
Les Villettes	82,59 €	82,59 €	84,26 €	84,26 €	84,26 €	87,59 €	87,59 €	94,26 €
Monistrol	60,48 €	60,48 €	71,67 €	71,67 €	71,67 €	75,00 €	75,00 €	81,67 €
Sainte Sigolène	62,66 €	62,66 €	68,33 €	68,33 €	68,33 €	71,67 €	71,67 €	214,17 €

2026	Tarif au m3 consommé					
	0 à 120 m3	121 à 200 m3	201 à 300 m3	301 à 6 000 m3	6001 à 10 000 m3	au-delà de 10 000 m3
Bas en Basset	1,34 €	1,37 €	1,40 €	1,34 €	1,33 €	1,06 €
Beauzac	1,26 €	1,28 €	1,32 €	1,16 €	1,16 €	1,16 €
Les Villettes	0,98 €	1,01 €	1,04 €	0,98 €	0,98 €	0,98 €
Monistrol	1,33 €	1,36 €	1,39 €	1,33 €	1,33 €	1,33 €
Sainte Sigolène	1,43 €	1,45 €	1,48 €	1,27 €	1,24 €	1,24 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

La secrétaire de séance

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37


Xavier DELPY
Maire du Val de Rhône



Claudine LIOThier.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-15**

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

OBJET : Convention d'autorisation de pâturage sur des terrains communaux mis à disposition de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR)

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean-Philippe MONTAGNON*

Vu l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la communauté de communes et sa régie de l'eau,

Vu les conventions de transfert de biens établies entre les communes et la CCMVR dans le cadre de ladite prise de compétences,

Il est rappelé que les ouvrages d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales disposent de surfaces d'espaces verts qu'il faut entretenir. Ainsi, sur un plan environnemental il serait souhaitable de faire appel à une pratique agricole plus écologique que le passage régulier des tondeuses et autres machines thermiques : l'éco pâturage. Cela consiste à mettre à disposition des propriétaires d'animaux qui pâturent des terrains, notamment ceux aux abords des ouvrages eau-assainissement-eaux pluviales.

Pour la mise en œuvre de cette pratique, il convient que la collectivité signe une convention d'autorisation de pâturage avec les propriétaires d'animaux herbivores.

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention qui est proposé à l'effet de définir les modalités de mise à disposition d'un terrain ou d'une partie de celui-ci ;

- **DIT** que :

- cette convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.
- qu'aucun loyer ne sera réclamé au tiers utilisateur, qui aura en charge de tenir les lieux concernés entretenu dans le respect de l'environnement, à cet effet, tout apport d'amendement, fertilisant, tout traitement chimique et tout travail du sol sur les parcelles, ne sont pas autorisées,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention, et plus généralement, à entreprendre toute démarche, à prendre toute décision, et à signer tout document nécessaire à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37

Xavier DELPY

Communauté de Communes
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026

Publication du 30/01/2026

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Régie de l'eau et de l'assainissement
Communauté de Communes **Marches du Velay Rochebaron**
ZA la Borie 1 - 9, rue de l'Épée
43120 MONISTROL SUR LOIRE

CONVENTION

AUTORISATION DE PATURAGE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY ROCHEBARON

Entre

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, représentée par son Président, M. Xavier DELPY, dûment habilité à signer en vertu de la délibération en date du 27 janvier 2026 N°CCMVR26-01-27-XX, donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

dénommée ci-après « la Communauté de Communes » :

Et

Madame/Monsieur Nom Prénom, adresse CP Ville,

désigné ci-après par l'appellation « l'utilisateur »

Préambule

Dans le cadre du transfert de la compétence eau-assainissement / eaux pluviales des installations liées à l'exploitation se trouvent sur des terrains communaux eux-mêmes mis à disposition de la CCMVR. Ainsi, la collectivité est chargée de la bonne gestion des terrains d'assises de ces installations et ouvrages.

Il s'agit notamment d'entretenir les espaces verts des installations du service de l'eau et de l'assainissement. Pour cela la Communauté de Communes souhaite faire appel à une pratique agricole plus écologique que le passage régulier des tondeuses et autres machines thermiques. Il s'agit de l'éco pâturage qui consiste à mettre à disposition des propriétaires d'ovins, caprins ou de chevaux les terrains concernés.

La présente convention n'est pas soumise au statut du fermage.

Madame/Monsieur nom prénom, propriétaire de **(animaux concernés)**, est intéressé par cette proposition de pâturage.

Publication du 30/01/2026

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes autorise **Madame/Monsieur nom prénom** à faire pâturer **(animaux concernés)** sur les terrains communaux.

ARTICLE 2- DESIGNATION DES LIEUX

La parcelle concernée par l'autorisation de pâturage accordé à **Madame/Monsieur nom prénom** sont désignées ci-dessous.

- Site :
- Parcelles :
- Superficie :

La surface disponible pour le pâturage correspond à l'intégralité du site, ce dernier est clos.

ARTICLE 3- PRATIQUE DU PATURAGE

D'une façon générale, le pâturage sur les parcelles désignées à l'article 2 est autorisé tout au long de l'année. Le site devra être maintenu dans un état général soigné. Les refus devront être fauchés et les éventuels abris, mangeoires devront être validés par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron. La présence des animaux ne devra pas perturber l'accès aux ouvrages par les agents de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

ARTICLE 4- PRESERVATION DU MILIEU

Le pâturage, tel qu'il sera effectué, devra être respectueux du milieu. Tout apport d'amendement, fertilisant, tout traitement chimique et tout travail du sol sur les parcelles, ne sont pas autorisés.

ARTICLE 5- CLOTURES

Le site est actuellement clôturé, son accès se fait depuis un portail qui doit être systématiquement fermé à clé. A la signature de la convention, il sera remis une clé à **Madame/Monsieur nom prénom** pour toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 6- ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau pour les animaux est à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

L'utilisateur sera responsable des dommages consécutifs ou occasionnés par le pâturage de ses animaux ; à ce titre, il s'engage à souscrire une assurance garantissant la Communauté de Communes des dommages que pourrait causer la présence des animaux sur ses parcelles.

Les justificatifs d'assurance et de déclaration devront être fournis à la Communauté de Communes dès l'entrée en jouissance des lieux.

L'utilisateur s'engage à ne pas faire faire un double des clés.

ARTICLE 8- MODALITES FINANCIERES

L'autorisation de pâturer la parcelle citée à l'article 2 est consentie à titre gracieux, sur le principe de « gagnant / gagnant » puisque le pâturage permet pour la Communauté de Communes de faire l'économie de plusieurs heures de tontes chaque année et pour l'utilisateur de bénéficier de la mise à disposition des terrains pour faire paître ses animaux.

ARTICLE 9- DUREE

La présente convention prend effet pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 10- RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord ou à la demande de la Communauté de Communes ou de l'utilisateur avec un préavis de 1 mois.

En cas de non-respect des engagements de l'utilisateur inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de Communes, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Fait en trois exemplaires,
Monistrol sur Loire le

L'utilisateur

Le Président ;

Madame/Monsieur nom prénom

Xavier DELPY

Publication du 30/01/2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-16**

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

OBJET : Convention de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Foletier - Monistrol-sur-Loire

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean-Philippe MONTAGNON*

La CCMVR disposant depuis le 1^{er} janvier 2025 de la compétence assainissement il y a lieu de conventionner pour préciser les modalités de réception et de traitement à la station d'épuration de Foletier des matières de vidange collectées par une entreprise privée spécialisée agréée.

La présente convention définit donc les modalités techniques, administratives et financières, d'acceptation et de traitement des matières extérieures apportées par l'entreprise.

Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Foletier Monistrol-sur-Loire annexée à la présente qui est conclue, pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable pour un maximum de 3 ans ; soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- **VALIDE** le tarif applicable (cf. article 6 de la convention),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signature de ladite convention et de ses avenants éventuels.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président

La secrétaire de séance

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37


Xavier DELPY
Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Régie de l'eau et de l'assainissement
Communauté de Communes **Marches du Velay Rochebaron**
ZA la Borie 1 - 9, rue de l'Épée
43120 MONISTROL SUR LOIRE

**CONVENTION
DE DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE
A LA STATION D'EPURATION DE FOLETIER**

Entre

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, représentée par son Président, M. Xavier DELPY, dûment habilité à signer en vertu de la délibération en date du 27 janvier 2026 N°CCMVRXX-XX-XX_XX, donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

dénommée ci-après « la Communauté de Communes » :

Et

La société représentée par M. agissant en qualité de
....., à l'adresse.....

.....
dénommée ci-après « l'entreprise » :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réception et de traitement à la station d'épuration de Foletier des matières de vidange collectées par l'entreprise privée spécialisée agréée
- La présente convention définit donc les modalités techniques, administratives et financières, d'acceptation et de traitement des matières extérieures apportées par l'entreprise.

Publication du 30/01/2026

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES MATIERES ADMISES A LA STATION

- Le service de l'assainissement s'engage à recevoir et à traiter les matières de vidange des fosses septiques et étanches des installations privées.
- Les matières de vidange admises dans l'ouvrage de réception prévu à cet effet devront être exclusivement d'origine humaine. Seuls sont autorisés les produits provenant d'installations de prétraitement d'assainissement domestique individuel ou collectif (fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches)
- Ainsi, sont strictement interdits les déversements dans l'ouvrage dédié aux matières de vidange :
 - des produits de bacs à graisse d'établissements de restauration ou de transformation alimentaire,
 - des produits de curage de puisards, de puits perdus, de réseaux d'assainissement et de boues de station d'épuration collective,
 - des produits de vidange ou de curage provenant des fosses, citernes ou cuves contenant des produits dérivés du pétrole,
 - des ordures ménagères, même après broyage préalable,
 - des corps et matières solides, liquides ou gazeux, nocifs ou inflammables, ou de substances qui, par leur nature, peuvent compromettre le bon fonctionnement de l'ouvrage de réception des matières de vidange, détériorer les canalisations, dérégler la marche normale de la station d'épuration, ou mettre en danger le personnel chargé de l'exploitation de la station d'épuration,
 - des rejets ou déchets industriels, entre autres, issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.
 - des matières contenant des hydrocarbures, des acides (pH< 5.5), des bases (Ph>8.5), des cyanures, des sulfures, des graisses ou des féculés,

Et, d'une manière générale, toute substance susceptible de nuire au traitement des eaux ou des boues ou à la valorisation de ces dernières.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'évolution.

ARTICLE 3 : LIEU DE DEVERSEMENT :

- Le service assainissement met à la disposition de l'entreprise un bac de dépotage d'une capacité de 30 m³, situé à la station de Foletier dans l'ouvrage prévu à cet effet.
- Tout déversement, quel qu'il soit, est interdit de façon absolue, en quel qu'autre point de la station ou du réseau public d'assainissement.

ARTICLE 4 : OPERATION DE DEVERSEMENT

- Avant tout déversement à la station d'épuration de Foletier, l'entreprise devra effectuer une demande d'acceptation de dépotage.
- Le dépotage des matières de vidange se fera en présence du personnel d'exploitation. Cette intervention sera programmée uniquement sur rendez-vous, pris 48h à l'avance au 06 37 25 34 26. Le chauffeur s'arrêtera à la réception pour remplir la fiche de dépotage (voir en annexe).

- Des contraintes d'exploitation pourront retarder la demande de déversement, qui devra s'effectuer dans des conditions favorables pour le fonctionnement de la station d'épuration.
- L'entreprise prendra toutes les dispositions pour que les matières transportées n'apportent aucune gêne (olfactive ou visuelle), tant au cours du transport qu'au cours de leur déchargement. Les déversements seront surveillés par l'exploitant de la station d'épuration.
- Après chaque dépotage l'entreprise devra dégriller manuellement et procéder au nettoyage du site (un tuyau est à disposition).
- Le camion doit être équipé d'un raccord de type DN100 demi-raccord pompier

Sur chaque livraison, l'exploitant pourra prélever un échantillon des matières admises dans les ouvrages de réception. Cet échantillon sera conservé une semaine au minimum. L'exploitant pourra réaliser l'analyse de cet échantillon afin de contrôler sa conformité.

L'exploitant, en cas de doute ou dans la mesure où il constatera que les produits ne sont pas conformes à la définition énoncée à l'article 2 de la présente convention, pourra interrompre le traitement. L'entreprise devra donc assurer la récupération par pompage des matières éventuellement déversées dans la fosse, à ses frais.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS

- Lors des opérations de dépotage, des prélèvements pourront être effectués en vue d'analyses pour déterminer si les matières réceptionnées sont conformes à celles définies à l'article 4 ;
- En cas de non-respect de l'article 4, le service de l'assainissement peut résilier, de plein droit, la présente convention, aucune indemnité n'étant due à l'entreprise. L'entreprise s'engage en outre, à venir pomper la totalité de la cuve de rétention afin d'éviter un dysfonctionnement de la station d'épuration ;
- **La société doit être obligatoirement agréée par les services de l'Etat du 43 (fournir l'arrêté d'agrément à la convention) ;**
- La société doit fournir à chaque dépotage, un bon de dépotage stipulant la provenance des matières de vidange (Nom et adresse du client).

ARTICLE 6 : COUTS ET FACTURATION

- Les quantités de matières dépotées seront déterminées conjointement entre les responsables de la station d'épuration de Foletier et l'entreprise. L'exploitant mesurera la hauteur d'eau de la cuve avant et après dépotage. Ces renseignements seront consignés par écrit pour la facturation qui sera établie trimestriellement.
- Le prix de ce service sera celui fixé par la délibération du conseil communautaire en application au moment de l'exécution de la prestation (**26€ HT / m3** Délibération du 07/01/2025)

ARTICLE 7 : NON CESSIBILITE DE LA PRESENTE CONVENTION :

- La présente convention ne peut faire l'objet de la part de l'entreprise de cession, d'apport ou de transfert de quelle que sorte que ce soit, à une autre entreprise.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION :

- La présente convention est conclue à compter de sa signature, pour une durée de 12 mois, renouvelable pour un maximum de 3 ans ; soit jusqu'au 31 décembre 2028
- Toutefois, cette convention pourra faire l'objet d'une dénonciation immédiate par la Communauté de Communes en cas de manquement de l'entreprise à ses engagements.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE :

- A défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente convention ou de faute grave, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si les engagements ne sont toujours pas respectés, l'une ou l'autre des parties pourra exiger la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être demandés à la partie défaillante.

ARTICLE 10 : LITIGE ET ARBITRAGE :

- Tout différend ou conflit ayant son origine dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumis à l'arbitrage d'experts après tentative de conciliation amiable.

Si aucun accord amiable n'est conclu, toute contestation entre les parties relatives à l'exécution de la présente convention, sera portée devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 : ASSURANCES :

- L'entreprise devra contracter une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommage causé du fait de l'exécution de la présente convention. Cette protection devra, en outre, couvrir sa responsabilité pour les dommages causés aux ouvrages de la station d'épuration.

Elle veillera à ce que les dommages corporels aient une garantie suffisante, et que soient spécifiés, dans le contrat d'assurances, les dommages immatériels et de pollution.

L'entreprise s'engage à fournir au service de l'assainissement de la Communauté de Communes, à la signature de la présente convention, une attestation d'assurance originale mentionnant :

- Les activités assurées,
- La date d'effet de la police d'assurance,
- Le montant et la nature de la garantie
- Le montant de la franchise.

A..... Le.....

A Monistrol-sur-Loire, le.....

L'entreprise,

Le Président,

Le représentant légal.

M. DELPY Xavier.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE**Nature de l'opération:***Dépotage de sous produits liquides de l'assainissement*Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron**Entreprise d'assainissement****Coordonnées :**

Adresse:

Tél:

Fax:

Responsable désigné:**Caractéristiques du ou des véhicules**

N° d'immatriculation	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Hauteur en mètres	Poids en tonnes	Aménagements équipements

Signature et cachet de l'entreprise

Le

Publication du 30/01/2026

FICHE DE DEPOTAGE

Date de dépotage	Immatriculation du véhicule	Nature du dépotage	Provenance des produits et type de fosse septique	Volume	Observations

Consignes et sécurité**Protection des travailleurs :**

Précautions particulières contre la contamination bactérienne possible – port de protections individuelles appropriées demandées :

- Port obligatoire de vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants
- Port de lunettes ou visière et masque type P3 en cas de production d'un aérosol
- Respecter la signalisation routière sur le site (limitation de vitesse, interdiction de stationnement, ...)
- Prendre connaissance du plan de prévention fourni avec la convention ou affiché sur le lieu de dépotage

Hygiène:

- le lavage des mains est fortement conseillé après le dépotage.

Interdiction:

- de fumer dans l'enceinte de la station
- d'évoluer à l'extérieur de la zone de dépotage

Procédure – Cheminement de l'opération de dépotage

Accès : voir le plan ci-joint

Opération de dépotage:

- l'entreprise devra être équipée d'un raccord pompier DN100, le raccordement sera effectué par le chauffeur et aucun tuyau ne sera fourni par l'exploitant.
- un point d'eau est à disposition dans l'enceinte afin de permettre le rinçage de la cuve ainsi que des tuyaux.

	Entreprise d'assainissement	Prestataire d'assainissement
Nom de la société		
Nom du responsable		
Date de dépotage		
Signature		

Publication du 30/01/2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-17**

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

OBJET : Réhabilitation du réseau d'assainissement et réseau d'eau potable place de la Paix à Monistrol-sur-Loire : Approbation du lancement de l'opération

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement-GEMAPI / Président du Conseil d'Exploitation

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR25-12-09-24 du 9 décembre 2025 validant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement des places et des espaces attenants à la mairie de Monistrol-sur-Loire ;

Vu l'avis favorable de de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026 ;

Considérant que la Commune a prévu des travaux d'aménagement de la place de la Paix, incluant des travaux relevant à la fois de ses compétences propres et de celles transférées à la CCMVR (réseaux humides : AEP, EU, EP) ;

Considérant les préconisations du schéma directeur assainissement de 2022 et plus particulièrement la fiche action n°52, relative à la suppression des eaux claires parasites ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une aide financière aux collectivités territoriales par les biais de son programme 2025-2030 ;

Considérant que le Département de la Haute-Loire propose une aide financière aux collectivités territoriales pour la partie assainissement ;

Pour mémoire, le projet vise à réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement au niveau de la place de la Paix, rue de la Condamine et rue Chaussade. Le réseau d'assainissement est de type « unitaire » canalisant les eaux de ruissellement vers la station de Foletier, via le système de pompage du Piat, ce qui génère des troubles dans le système épuratoire.

Dans un deuxième temps la commune de Monistrol-sur-Loire engagera des travaux d'aménagements de surfaces.

La mise en place d'un nouveau réseau « séparatif » sera un gage de performance. Ces travaux sont identifiés comme une priorité dans le schéma directeur assainissement. Ce projet s'inscrit dans une continuité de travaux réalisés précédemment par la commune, sur ce même bassin versant.

Avec le concours de la commune, ce projet vise à mettre en place un système de gestion intégré des eaux pluviales afin de favoriser l'infiltration et la rétention des eaux de pluie.

Un bureau d'étude a été désigné en tant que maître d'œuvre pour accompagner la Communauté de Communes dans la réalisation de ce programme pour la mise en place d'un réseau séparatif et le remplacement du réseau d'eau potable.

Le programme de réhabilitation des réseaux prévoit entre autres :

- Réseau d'eau pluviale sur environ 220m,
- Réseau d'assainissement sur environ 265m,
- Réseau d'eau potable sur environ 260m.

Ce programme sera composé d'une tranche ferme ; correspondant à la place de la Paix ainsi qu'une partie de la rue de la Condamine et d'une tranche optionnelle correspondant à la partie de la rue Chaussade et le « bas » de la rue de la Condamine.

Le plan de financement prévisionnel :

EAU POTABLE	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Eau potable		6 963 €
Travaux Eau potable		49 800 €
TOTAL HT		56 763 €
Recettes		
Autofinancement	100	56 763 €
TOTAL HT		56 763 €

ASSAINISSEMENT	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Assainissement		6 963 €
Travaux Assainissement		94 000 €
TOTAL HT		100 963 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	25	25 241 €
Subventions département	10	10 096 €
Autofinancement	65	65 626 €
TOTAL HT		100 963 €

EAUX PLUVIALES	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Eaux pluviales		9 284 €
Travaux Eaux pluviales		106 400 €
TOTAL HT		115 684 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	25	28 921 €
Subventions département	10	11 568 €
Autofinancement	65	75 195 €
TOTAL HT		115 684 €

MONTANT TOTAL PROJET HT

273 410 €

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE l'avant-projet détaillé,**
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une subvention à hauteur de 25 % du montant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, pour réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- **SOLLICITE** de la part du Département de la Haute Loire, une subvention à hauteur de 10 % du montant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement pour réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer :
 - Tous les documents afférents à la passation du marché,
 - Le marché à venir

- Tous les documents liés à l'exécution des travaux concernant la CCMVR
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS


Le Président

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37



Xavier DELPY

Commissaire de l'Environnement
Marches du Velay / Rochefort

La secrétaire de séance



Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026

Publication du 30/01/2026



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-18

EAU ASSAINISSEMENT GEMAPI

OBJET : Réhabilitation du réseau d'assainissement et réseau d'eau potable rues du Monts et Ponchardière – Sainte-Sigolène : Approbation du lancement de l'opération

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement-GEMAPI / Président du Conseil d'Exploitation

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026,

Considérant que le secteur de la rue du Monts, rue Ponchardière et rue du Bois de Fruges, connaissent des problèmes de débits et de pression au niveau du réseau d'eau potable,

Considérant que la Commune prévoit des travaux d'aménagement sur ce même périmètre,

Considérant que la mise en place d'un groupement de commandes nécessite de :

- recenser les besoins de la commune de Sainte Sigolène et de la Communauté de Communes en matière de travaux de réhabilitation de réseaux
- passer une convention entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte Sigolène
- désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commandes.
- créer une Commission d'appel d'offres spécifique au groupement composée d'un représentant de la commune de Sainte Sigolène ainsi qu'un représentant de la Communauté de Communes.

Considérant les préconisations du schéma directeur assainissement de 2025 notamment la fiche action AMG4.3, relative à la suppression des eaux claires parasites,

Considérant les préconisations du schéma directeur d'eau potable de 2024 notamment la fiche action AMG2, relative à la mise en place de compteur de sectorisation,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une aide financière aux collectivités territoriales par les biais de son programme 2025-2030,

Considérant que le Département de la Haute-Loire propose une aide financière aux collectivités territoriales pour la partie assainissement,

Pour mémoire, le projet vise à renforcer le réseau d'eau potable et à réhabiliter les réseaux d'assainissement par un réseau séparatif, au niveau de la rue du Monts, rue Ponchardière et rue du Bois de Fruges afin de limiter les eaux claires parasites.

Les réseaux électriques, télécom et éclairage public seront repris pour le compte de la commune de Sainte Sigolène.

En fin des travaux d'aménagements de surfaces seront réalisés pour le compte de la commune de Sainte Sigolène.

Le bureau d'étude SCI VRD a été désigné en tant que maître d'œuvre pour accompagner la Communauté de Communes dans la réalisation de ce programme pour la mise en place d'un réseau séparatif et le remplacement du réseau d'eau potable.

Le programme de réhabilitation des réseaux prévoit entre autres :

- Réseau d'eau pluviale sur environ 420m,

Publication du 30/01/2026

- Réseau d'assainissement sur environ 420m,
- Réseau d'eau potable sur environ 655m.

Le plan de financement prévisionnel :

EAU POTABLE	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Eau potable		10 446 €
Travaux Eau potable		278 570 €
TOTAL HT		289 016 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	5	15 000 €
Autofinancement	95	274 016 €
TOTAL HT		289 016 €

ASSAINISSEMENT	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Assainissement		4 935 €
Travaux Assainissement		131 610 €
TOTAL HT		136 545 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	25	34 136 €
Subventions département	10	13 655 €
Autofinancement	65	88 754 €
TOTAL HT		136 545 €

EAUX PLUVIALES	%	MONTANT HT
Dépenses		
Frais de maîtrise d'œuvre Eaux pluviales		5 377 €
Travaux Eaux pluviales		143 380 €
TOTAL HT		148 757 €
Recettes		
Subventions agence de l'eau	25	37 189 €
Subventions département	10	14 876 €
Autofinancement	65	96 692 €
TOTAL HT		148 757 €

MONTANT TOTAL PROJET HT	574 319 €
--------------------------------	------------------

Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avant-projet détaillé,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une subvention à hauteur de 25 % du montant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement, pour réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- **SOLLICITE** de la part du Département de la Haute Loire, une subvention à hauteur de 10 % du montant des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement pour réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- **ORGANISE** une consultation groupée pour les besoins de travaux de réhabilitation des réseaux et de lancer les travaux qui en découlent ;
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes comme coordinateur du groupement de commandes
- **DÉSIGNE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes comme représentant de cette dernière à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer :
 - La convention constitutive du groupement de commande
 - Tous les documents afférents à la passation du marché,
 - Le marché à venir
 - Tous les documents liés à l'exécution des travaux concernant la CCMVR
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37


Le Président



Xavier DELPY

Commissariat de l'Énergie
Marchés du Volay / Rochefort

La secrétaire de séance



Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026

Publication du 30/01/2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-20**

GEMAPI

OBJET : Digue de Bas-en-Basset – Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la conformité du système d'endiguement de Bas-en-Basset

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean-Philippe MONTAGNON

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de défense contre les inondations (dit décret « Dignes »)

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'EPAGE Loire Lignon concernant le système d'endiguement de Bas-en-Basset ;

CONSIDÉRANT que la mise en conformité du système d'endiguement est une obligation réglementaire permettant de définir officiellement le niveau de protection à la population ;

CONSIDÉRANT que l'étude de dangers annexée au dossier confirme la nécessité de réaliser des travaux de consolidation structurels pour assurer la sécurité des biens et des personnes dans la zone protégée ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) suffisantes pour limiter l'impact sur les milieux aquatiques de la Loire ;

Dans la cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a confié la totalité de ses attributions à l'EPAGE Loire Lignon par convention de délégation. L'EPAGE Loire Lignon est ainsi le gestionnaire délégué du système d'endiguement de Bas-en-Basset (43), protégeant notamment le camping municipal de la Garenne des débordements de la Loire en rive gauche.

Depuis 2021, la Communauté de communes et l'EPAGE Loire Lignon travaillent conjointement à la mise en conformité de l'ouvrage de protection contre les crues situées à Bas -en -Basset dans le cadre de la compétence GEMAPI, conformément à la convention de délégation en vigueur. Cette mise en conformité nécessite le dépôt d'un dossier règlementaire pour permettre l'autorisation administrative du système d'endiguement.

Un ensemble d'études a été engagé depuis 2022 pour régulariser l'ouvrage : Etude de danger, étude hydraulique, plan de gestion de la végétation, visite technique approfondie, et, en 2024, la rédaction et validation des consignes de surveillance de l'ouvrage.

Initialement envisagée comme une procédure réglementaire simplifiée, cette démarche a été requalifiée en juin 2024 en procédure complète nécessitant une autorisation environnementale. Conformément à l'arrêté de mise en demeure du 12 novembre 2024, l'EPAGE Loire-Lignon a déposé le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) le 7 novembre 2025 intégrant les travaux de consolidation indispensables à la sûreté de l'ouvrage qui seront portés par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Le dossier est constitué des pièces suivantes garantissant la viabilité du projet :

- Un document reprenant

- La présentation générale du système d'endiguement de Bas-en-Basset
- Une étude d'incidence environnementale précisant les impacts du projet, les mesures Eviter, Réduire, Compenser ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000
- Le document d'organisation et les consignes de surveillance
- Une note sur la maîtrise foncière
- Une décision de dispense d'évaluation environnementale
- Une étude Avant-projet présentant les travaux de consolidation projetés
- Un pré-diagnostic écologique
- Un diagnostic géotechnique de l'ouvrage
- Le rapport de la visite post-crue à la suite de la crue du 17 octobre 2024
- Une étude détaillant les travaux d'urgence envisagés à la suite de la crue du 17 octobre 2024
- Une note présentant les travaux d'urgence réalisés à la suite de la crue du 17 octobre 2024
- Un rapport de réponse à la suite des demandes de compléments avec le plan de gestion de la végétation ; une étude hydraulique ; une analyse hydraulique du merlon en retour.
-

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale telle que présentée dans le cadre de la procédure de régularisation du système d'endiguement de Bas-en-Basset ;
- **SOULIGNE** l'importance stratégique de cette autorisation pour permettre l'engagement des travaux de consolidation prévus à hauteur de 1 M€ HT ;
- **CHARGE** le Président de transmettre la présente délibération au Commissaire Enquêteur ainsi qu'aux services de la Préfecture pour insertion au dossier d'enquête.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37

Le Président

 Xavier DELPY
 Communauté de communes
 Marches du Velay / Rochebaron

La secrétaire de séance



Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-21**

TRANSITION ECOLOGIQUE

OBJET : Acquisition par acte administratif dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable Monistrol-sur-Loire / La Gare de Bas-Monistrol

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean-Pierre MONCHER*

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1212-1 et suivants relatifs à la rédaction des actes administratifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 ;

VU la délibération n°CCMVR250701_05 du 1^{er} juillet 2025 approuvant l'acquisition de parcelles pour le projet d'aménagement de la piste cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas-Monistrol

CONSIDERANT le projet de création d'une voie verte/piste cyclable reliant les communes de Monistrol-sur-Loire et Bas-en-Basset ;

La Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'aménagement de plusieurs liaisons cyclables sur son territoire. Pour mémoire, elle a financé l'aménagement de voies cyclables sur l'avenue Vissaguet. Actuellement la collectivité collabore avec le Département de la Haute-Loire pour la création de bandes et de voies cyclables sur la RD42, notamment au niveau de Piroles à Beauzac, ainsi que dans le cadre du projet de nouveau pont sur la Loire à Bas-en-Basset.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a approuvé par délibération en date du 30 mai 2023 le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la gare de Bas-Monistrol. Depuis fin 2024, la Communauté de communes est accompagnée par un bureau d'étude pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre. Les études préalables ont révélé un besoin en termes de foncier.

Dans un souci d'économie et d'efficacité, la Communauté de Communes souhaite exercer son pouvoir de rédiger les actes de vente en la forme administrative. Cette procédure, strictement identique à un acte notarié en termes de valeur juridique, permet de réduire les frais annexes à l'opération de l'aménagement de la piste cyclable.

Des actes administratifs seront donc réalisés pour l'achat des parcelles CE0072, CE0073, CE0074 et CE0078.

Il est précisé que :

- La parcelle CE 0072 fait l'objet d'un accord pour une cession à l'euro symbolique.
- La parcelle CE 0078 fera l'objet d'une division parcellaire, seule une partie de la surface étant nécessaire au projet.

Le prix d'achat est fixé à 0.38€. L'opération globale d'achat est estimée à 1 500 €.

Publication du 30/01/2026

Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles situées sur la commune de Monistrol-sur-Loire selon les conditions suivantes :
 - Section CE n°0072 : Acquisition au prix de 1 € symbolique.
 - Section CE n°0073 et section CE n°0074 : Acquisition au prix convenu selon les négociations amiables (cf. délibération n°CCMVR25-07-01-05 du 1er juillet 2025 soit respectivement 507.30 € et 579.50 €)
 - Section CE n°0078 : Acquisition d'une portion de la parcelle après document d'arpentage, au prix négocié. (cf. délibération n°CCMVR25-07-01-05 du 1er juillet 2025 soit 771.40 €)
- **DÉCIDE** que ces acquisitions seront réalisées en la forme administrative. Le Président est désigné pour recevoir l'acte et assurer les fonctions dévolues à l'officier instrumentaire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à faire appel à un prestataire extérieur (cabinet de conseil, géomètre ou assistant juridique spécialisé) pour l'assister dans la rédaction des actes, la constitution des dossiers fonciers et l'accomplissement des formalités de publicité foncière ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre, les honoraires du prestataire et les taxes de publicité foncière seront à la charge de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron ;
- **DONNE POUVOIR** au Vice-Président en charge du dossier pour signer les procès-verbaux d'arpentage, les actes de vente administratifs et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37

Le Président



Xavier DELPY

Communauté de Communes
Marches du Velay Rochebaron

La secrétaire de séance



Claudine LIOTIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° CCMVR26-01-27-22**

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2026

Rapporteur : Le Président, Xavier Delpy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 janvier 2026 ;

Vu le tableau d'avancement de grades de l'année 2026 transmis par le Centre de Gestion de Haute-Loire ;

Chaque année, il est proposé de statuer sur le tableau des effectifs à modifier selon les avancements de grade des agents remplissant les critères d'ancienneté.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs, au 1^{er} février 2026, de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ANIMATION	
SUPPRESSION	CREATION
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2e classe
FILIERE TECHNIQUE	
SUPPRESSION	CREATION
Adjoint technique (4 postes)	Adjoint technique principal 2e classe (4 postes)
Adjoint technique principal 2e classe (2 postes)	Adjoint technique principal 1ere classe (2 postes)
Ingénieur	Ingénieur principal

Le conseil Communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} février 2026, tel qu'annexé au présent rapport.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif- exercice 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 45

Présents ou représentés : 37

Votants : 37

Le Président

Xavier DELPY

Communauté de communes
Marches du Velay - Rochebaron

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER.

Fait à Monistrol sur Loire, 27 janvier 2026

Publication du 30/01/2026

EMPLOIS PERMANENTS	01/07/2025				ETP	EMPLOIS PERMANENTS	01/03/2025				ETP
	Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu			Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	
FILIERE ADMINISTRATIVE		24	22	2	22,00	FILIERE ADMINISTRATIVE		24	22	2	22,00
EMPLOI DE DIRECTION						EMPLOI DE DIRECTION					
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	1	0	1,00	ATTACHE HORS CLASSE	A	1	1	0	1,00
TOTAL EMPLOI DE DIRECTION	A	1	1	0	1,00	TOTAL EMPLOI DE DIRECTION	A	1	1	0	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0,00	ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0,00	ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0,00
ATTACHE	A	3	3	0	3,00	ATTACHE	A	3	3	0	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	3	1	3,00	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	3	1	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	2	0	2,00	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	2	2	0	2,00
REDACTEUR	B	5	5	0	5,00	REDACTEUR	B	5	5	0	5,00
ADJOINT ADM 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0,00	ADJOINT ADM 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0,00
ADJOINT ADM 2EME CLASSE	C	2	2	0	2,00	ADJOINT ADM 2EME CLASSE	C	2	2	0	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6	6	0	6,00	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6	6	0	6,00
FILIERE TECHNIQUE		48	47	1	46,86	FILIERE TECHNIQUE		48	47	1	46,86
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	1	0	1,00	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	2	0	2,00
INGENIEUR	A	1	1	0	1,00	INGENIEUR	A	0	0	0	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	4	0	4,00	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	4	4	0	4,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0,00	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0,00
TECHNICIEN	B	1	1	0	1,00	TECHNICIEN	B	1	1	0	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	5	0	5,00	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	5	0	5,00
AGENT DE MAITRISE	C	6	6	0	6,00	AGENT DE MAITRISE	C	6	6	0	6,00
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	10	0	9,86	ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	12	12	0	11,86
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	5	5	0	5,00	ADJOINT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	7	7	0	7,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	14	1	14,00	ADJOINT TECHNIQUE	C	11	10	1	10,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	0	1,00	FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1	0	1,00
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL EXCEPTIONNELLE	A	1	1	0	1,00	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL EXCEPTIONNELLE	A	1	1	0	1,00
FILIERE CULTURELLE		1	1	0	0,6	FILIERE CULTURELLE		1	1	0	0,6
Assistant Enseignement Artistique	B	1	1	0	0,60	Assistant Enseignement Artistique	B	1	1	0	0,60
FILIERE SPORTIVE		2	2	0	2,00	FILIERE SPORTIVE		2	2	0	2,00
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ere classe	B	1	1	0	1,00	EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ere classe	B	1	1	0	1,00
EDUCATEUR DES APS	B	1	1	0	1,00	EDUCATEUR DES APS	B	1	1	0	1,00
FILIERE ANIMATION		7	3	4	3	FILIERE ANIMATION		7	3	4	3
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0,00	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0,00
ADJOINT ANIMATION PAL 1ERE CLASSE	C	2	2	0	2,00	ADJOINT ANIMATION PAL 1ERE CLASSE	C	2	2	0	2,00
ADJOINT ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	1	0	1	0,00	ADJOINT ANIMATION PAL 2EME CLASSE	C	2	1	1	1,00
ADJOINT ANIMATION	C	4	1	3	1,00	ADJOINT ANIMATION	C	3	0	3	0,00
TOTAL		83	76	7	75,46	TOTAL		83	76	7	75,46

EMPLOIS NON PERMANENTS	Au 01 02 2026				ETP
	Catégorie	Effectif	Pourvu	Non pourvu	
CHEF DE PROJET PVD CONTRAT DE PROJET 25/08/2025 au 31/03/2026	A	1	1	0	1,00
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		1	1	0	1,00